Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

VILLE DE LAMBERSART

59130

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **QUINZE OCTOBRE à 18 Heures,**

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 9 Octobre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : ***35***

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; M. **BERTIN** Pierre, Mme **GERBER** Héloïse, M. **PIERROT** Antoine, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **DEWAS** Sabine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **LUCOT** Pascale, MM. **LAOUTID** Fouad, **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; M. **BLANQUART** David, Mme **CACHEUX** Martine, M. **MOUKRIM** Yassir, Mme **RAMON** Anne, MM. **VASSEUR** Quentin, **LEKIEFFRE** Guillaume, **LEMBREZ** Bertin, **DE RYCKE** Xavier, Mme **VANLEMMENS** Laurence ; M. **FRAPPART** Laurent, Mme **FARBOS** Nathalie, MM. **KINGET** François, **LEOSZEWSKI** Patrick, Mme **DOLIGNON** Valérie, M. **JIMENEZ** Franck ; MM. **SCHMITT** François, **BOISSE** Julien ; M. **GUNS** Gontran, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES ***au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :***
Mme **NISOLLE** Christine, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme **CACHEUX** Martine] ;
Mme **PILLA** Claire, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme **COUSIN** Chantal].

ÉTAIENT ABSENTES ET EXCUSÉES :
Mme **DOUTRIAUX** Céline, Conseillère municipale déléguée ;
Mme **XAVIER** Julie, Adjointe au Maire [pouvoir à Mme **DOUTRIAUX** Céline].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **VASSEUR** Quentin.

O B J E T

N° 3

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

RAPPORT DU MAIRE

Le Procès-Verbal de la séance qui a eu lieu le 24 Juin 2026 fait l'objet du document ci-joint.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 Juin 2026.

Le Procès-verbal a été modifié en séance, comme suit, au regard des remarques formulées par :

- M. François Kinget qui indique, que page 78, son intervention sur la Briqueterie n'a pas été reprise dans le Procès-verbal. Monsieur le Maire indique que le Procès-verbal synthétise les échanges et ne reprend pas systématiquement in extenso les interventions.
Monsieur le Maire propose, pour plus de clarté, de rajouter dans son intégralité cette intervention dans la mesure où les propos de Monsieur Burlion répondent à cette intervention.

- M. Gontran Guns, fait part de 3 observations :
 - page 10, concernant la présidence de la commission moyens généraux qui devait revenir à un élu de l'opposition, il réaffirme que Monsieur Lemtiri avait bien indiqué que cet engagement intervenait pour le mandat 2026 comme cela avait été le cas en 2020. Or, le Procès-verbal, reprend l'engagement pris en 2020, mais il n'a pas été reprécisé que cet engagement l'était également pour 2026.
 Monsieur le Maire indique que cette précision sera ajoutée si Monsieur Lemtiri a effectivement formulé cette phrase.

 - page 27 et 28, deux explications de vote concernant la délibération sur le projet de démocratie participative n'ont pas été reprises dans leur intégralité.
 Page 27, il est proposé de rajouter après la phrase où Monsieur Guns « exprime son soutien aux mesures visant à renforcer la démocratie participative »**, la phrase « il trouve que le conseil des associations est une très bonne idée ».**
 Page 28, Monsieur le Maire reprécise que le Procès-verbal synthétise les échanges et indique que cette intervention ne sera pas reprise in extenso.

 - page 56, concernant la tarification des salles municipales, et la potentielle gratuité pour les élus municipaux.
 Monsieur le Maire précise que cette remarque ne donne pas lieu à modification du Procès-verbal qui reprend les propos tenus en séance.
 En revanche, une vérification du règlement des salles sera effectuée et une réponse apportée ultérieurement à cette question.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Les demandes de modification ont été soumises à l'approbation des membres du Conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 27 OCT. 2026

Affiché le 27 OCT. 2026

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

Quentin VASSEUR
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, soit par l'intermédiaire de l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 15 OCT. 2026

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

24 juin 2026

VILLE DE
LAMBERSART

Lambersart, le 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-QUATRE JUIN à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 18 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. BERTIN Pierre, Mme GERBER Héloïse, M. PIERROT Antoine, Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, M. LEMTIRI Kacem, Mme DEWAS Sabine, M. BURLION Nicolas, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mmes XAVIER Julie, COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; M. BLANQUART David, Mmes CACHEUX Martine, DOUTRIAUX Céline, RAMON Anne, M. VASSEUR Quentin, Mme PILLA Claire, MM. LEKIEFFRE Guillaume, LEMBREZ Bertin, DE RYCKE Xavier, Mme VANLEMMENS Laurence ; M. FRAPPART Laurent, Mme FARBOS Nathalie, MM. KINGET François, LEOSZEWSKI Patrick, Mme DOLIGNON Valérie, M. JIMENEZ Franck ; M. SCHMITT François ; M. GUNS Gontran, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

M. MAGDELAINE Emmanuel, Adjoint au Maire [pouvoir à Mme DEWAS Sabine] ;

Mme NISOLLE Christine, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à M. LEKIEFFRE Guillaume] ;

M. BOISSE Julien, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. SCHMITT François].

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. MOUKRIM Yassir, Conseiller municipal délégué ;

Mme PILLA Claire, Conseillère municipale déléguée [arrivée et sortie en cours de séance] ;

Mme FARBOS Nathalie, Conseillère municipale [arrivée en cours de séance].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VASSEUR Quentin.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation par Monsieur le Maire

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
 Désignation du Secrétaire de Séance

2. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 9 Avril 2026

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION DE FONCTIONS
 Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
 Fixation du nombre des représentants du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Européenne de Lille

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
 Désignation du correspondant défense

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
 Désignation du correspondant incendie et secours

DYNAMIQUES PARTICIPATIVES – Présentation par Madame Héloïse GERBER

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
 Adoption du cadre organisationnel des Dynamiques participatives : écouter, comprendre, dialoguer, co-construire et agir avec les lambersartois

POLITIQUE DE LA VILLE – Présentation par Madame Héloïse GERBER

10. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
 Contrat de Ville et des solidarités – Financement communal

11. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
 Contrat de Ville et des solidarités – Fonds de Travaux Urbains – Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

FINANCES – Présentation par Monsieur Kacem LEMTIRI

12. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032

13. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025

14. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
 Affectation du résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

15. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
 Reports de crédits – Restes à réaliser 2025 – Dépenses et recettes d'investissement

16. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Renouvellement de la délibération suite aux élections municipales

17. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
 Budget Supplémentaire 2026

18. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
 Acceptation d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal de la Métropole Européenne de Lille pour la rénovation de l'éclairage public le long de la Deûle

19. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
 Acceptation d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal de la Métropole Européenne de Lille pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire République et la mise en place d'une centrale photovoltaïque

20. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
 Demande de subventions pour la renaturation du quartier du Pacot Vandracq

21. FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
 Modification des tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public

22. FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
 Modification des tarifs de location des salles municipales

RESSOURCES HUMAINES – Présentation par Madame Barbara LEROY-LAIDEBEUR

23. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT
 Créations de postes

SUBVENTIONS – Présentation par Madame Pascale LUCOT

24. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
 Attribution de subventions exceptionnelles

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

FONCIER - HABITAT – Présentation par Monsieur Nicolas BURLION

25. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS
 Bilan annuel des acquisitions et des cessions - année 2025

26. DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATIONS
 Transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AX 613 (Partie) sise rue Marcel Derycke dans le cadre d'un projet d'aménagement

ENFANCE – Présentation par Madame Julie XAVIER

27. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – AIDE SOCIALE
 Prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Présentation par Monsieur Antoine PIERROT

28. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – ENVIRONNEMENT
 Charte d'entretien des espaces publics

SANTÉ – Présentation par Madame Anne RAMON

29. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – AIDE SOCIALE
 Convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord ouest

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 02.

1) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de désigner, à ces fins, Monsieur Quentin VASSEUR, secrétaire de l'assemblée ;
- de lui adjoindre Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, directeur général des services de la Commune, en qualité de secrétaire administratif.

Quentin VASSEUR procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

2) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. David Blanquart rappelle, avant d'aborder la question des tarifs, les éléments constitutifs du coût de la restauration scolaire à Lambersart.

La délégation de service public (DSP) avec Dupont Restauration a pris fin, et le prestataire API a été retenu. La Ville a repris en gestion directe plusieurs postes de dépenses : la facturation, les fluides, la maintenance et les achats de matériel. Le service compte actuellement huit restaurants, distribue 2 100 repas par jour et totalise 337 000 repas annuels. Vingt-et-un agents de restauration travaillent pour API, tandis que 150 animateurs et 21 ATSEM, agents municipaux, complètent les effectifs.

La Ville a fait le choix de produits plus qualitatifs, avec notamment des potages, pâtisseries et vinaigrettes « maison », du pain local fourni par la boulangerie Pitman, ainsi que de la viande 100 % française.

Un travail est mené en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur la gestion des déchets. Une performance notable a été enregistrée au restaurant du Castel, où les équipes et les enfants ont permis de réduire les déchets à 57 grammes par assiette, contre une moyenne de 140 grammes observée par l'ADEME et la MEL. Ce résultat, obtenu pour des assiettes d'environ 400 grammes, témoigne d'un effort significatif.

Des animations, telles que « Ici je mange local », sont également mises en place. Le taux actuel de produits locaux (22,8 %) permet d'envisager l'obtention de la première étoile de ce label, tout en soutenant les agriculteurs du Nord. Par ailleurs, 25 % de produits bio sont servis, dépassant ainsi l'obligation légale de 20 %.

Des tarifs adaptés pour les paniers repas ont été instaurés, et une harmonisation des tarifs sociaux, réalisée il y a deux ans, a permis à 66 familles d'en bénéficier.

La Ville vise un équilibre entre les coûts supportés par les usagers et ceux pris en charge par la collectivité, avec un objectif de répartition 50/50. Actuellement, la participation municipale s'élève à 52 % pour la partie repas. Les dernières statistiques, en cours de

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

consolidation depuis le passage en gestion directe, pourraient confirmer une participation légèrement supérieure de la Ville.

Concernant la pause méridienne, la répartition des coûts est de 70 % à la charge de la Ville et de 30 % pour les usagers.

Plusieurs facteurs expliquent la nécessité d'ajuster les tarifs :

- Dépenses liées au personnel : effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour les agents municipaux, augmentation des effectifs (6 ETP supplémentaires pour la restauration et l'accompagnement du temps de midi), ainsi que la hausse du SMIC pour les contractuels.

- Cotisations employeurs : les cotisations retraite (CNRACL) augmenteront de 3 points par an sur quatre ans, passant de 29 % à 42 %.

- Dépenses de fonctionnement : hausse des prestations de services, des coûts de maintenance et des fournitures.

- Indexation des tarifs d'API Restauration : désormais semestrielle (contre une seule revalorisation annuelle auparavant), avec une première hausse modérée, mais une tendance à la hausse actuelle.

Par ailleurs, depuis septembre, plus de 9 000 repas commandés mais non servis (non annulés par les usagers) ont été constatés, représentant un coût de plus de 50 000 euros.

Dans ce contexte, et afin de maintenir un service de qualité tout en maîtrisant les coûts, une augmentation des tarifs de la restauration a été décidée. Cette revalorisation concerne l'ensemble des services périscolaires (pause méridienne, accueils-relais, mercredis) ainsi que les activités extrascolaires (centres de loisirs, vacances).

Les tarifs sont calculés par coefficient. Pour les maternelles, la tranche la plus basse passera de 0,57 € à 0,59 €, et la tranche la plus haute de 3,72 € à 3,82 €. Pour les élémentaires, la première tranche évoluera de 0,47 € à 0,59 €, et la tranche supérieure de 4,87 € à 4,99 €, soit une hausse de 16,80 €. Les tarifs des accueils de loisirs seront alignés dans les mêmes proportions.

Cette augmentation, bien que modérée par usager, permet de couvrir une partie des coûts supplémentaires et de préserver l'équilibre financier du service.

Monsieur le Maire remercie M. Blanquart pour ses informations et donne la parole à M. Schmitt.

M. François Schmitt souligne que l'information relative à la hausse des tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires a été présentée de manière à minimiser son impact réel.

Il demande à la municipalité de renoncer à cette augmentation de 2,5 %.

Depuis 2021, les tarifs ont été revalorisés presque chaque année. À titre d'exemple, pour les familles les plus modestes, le prix d'un repas est passé de 49 à 59 centimes, soit une hausse de 20 % sur cinq ans. Dans le même temps, l'inflation s'est élevée à 16,5 %. Ainsi, même les ménages aux revenus les plus faibles ont vu les tarifs municipaux augmenter plus rapidement que le coût de la vie, sans que leurs revenus ne suivent la même progression.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Le problème ne réside pas uniquement dans cette nouvelle hausse, mais dans leur accumulation. À Lambersart, les tarifs de la cantine augmentent chaque année et pèsent sur les budgets des familles.

Cette décision apparaît incohérente au regard du compte financier unique qui sera examiné ultérieurement. La municipalité y met en avant la bonne santé financière de la commune, la maîtrise des dépenses et la récupération d'un million d'euros auprès de l'ancien prestataire de restauration. Or, si ce million d'euros est présenté comme une preuve de bonne gestion dans le bilan financier, il disparaît de l'équation lorsqu'il s'agit des tarifs payés par les familles.

Cette décision est également jugée injuste. Pour un couple au SMIC avec deux enfants, cette hausse représentera plusieurs dizaines d'euros supplémentaires par an. Si certains pourraient considérer que cette somme est modeste, elle constitue une charge supplémentaire pour les familles dont chaque dépense compte. Les familles monoparentales, parmi les plus exposées à la baisse du pouvoir d'achat, sont particulièrement concernées. Comme le soulignait récemment *La Voix du Nord*, le coût du panier de courses n'a jamais été aussi élevé depuis près de vingt ans.

Le groupe propose une alternative :

- La gratuité de la restauration scolaire et des services périscolaires pour la première tranche du quotient familial,

- Un abattement ciblé en faveur des familles monoparentales,

- Une hausse plus modérée que celle proposée pour les autres tranches, afin de compenser et d'atteindre le même niveau de recettes.

Une politique tarifaire juste ne consiste pas à faire payer tout le monde de la même manière, mais à protéger davantage ceux qui disposent de moins de marge.

Si le groupe partage l'exigence d'une gestion rigoureuse des finances publiques, cette délibération soulève une question fondamentale : à quoi sert une commune ? Sa vocation est-elle de gérer la cantine comme une activité commerciale ou de protéger ses habitants ? À force d'augmenter les tarifs de ces services essentiels, ce sont des familles qui travaillent, paient leurs impôts, assument leurs responsabilités et ne demandent jamais rien qui sont fragilisées. Ces familles, souvent silencieuses, encaissent les difficultés, perdent confiance dans l'action publique et politique, et n'en peuvent plus.

La réponse souvent avancée – « Si vous connaissez des personnes en difficulté, envoyez-les-nous, nous nous en occuperons avec bienveillance » – est jugée insuffisante. Le professionnalisme des agents du CCAS n'est pas remis en cause, mais cette approche ne répond plus aux enjeux actuels. La raison d'être d'une politique sociale et d'une collectivité n'est pas de créer les conditions de l'assistanat, mais d'agir en amont, avant que les difficultés ne deviennent insurmontables. Beaucoup de concitoyens ne franchiront jamais la porte du CCAS, non par manque de besoin, mais par pudeur, par dignité ou par crainte du regard porté sur ceux qui rencontrent des difficultés.

L'empathie a laissé place au jugement. La municipalité insiste régulièrement sur la nécessité de responsabiliser les citoyens, une idée partagée par le groupe. Une société de droit fonctionne durablement avec des devoirs, mais aussi avec des droits. Comment parler de responsabilités lorsque l'écart entre les revenus et les dépenses contraintes se creuse toujours davantage ? Comment demander toujours plus d'efforts à des familles dont les

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

conditions de vie se dégradent malgré leurs engagements ? Lorsque les tarifs des familles vulnérables augmentent plus vite que l'inflation, il ne s'agit plus d'un simple ajustement tarifaire, mais d'un choix politique.

Le choix qui s'offre à la municipalité n'est pas un choix comptable, mais un choix de société : préférer une ville qui protège à une ville qui facture.

Les finances de Lambersart n'ont pas besoin de cette augmentation. En revanche, les Lambersartois ont besoin de la protection de leur ville.

Le groupe demande donc à la municipalité de renoncer à cette hausse et de prendre le temps d'engager une réflexion concertée pour une réforme plus juste de la tarification des services.

M. David Blanquart trouve qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur le fond des observations formulées. Trois éléments méritent cependant d'être précisés.

En premier lieu, la hausse de 2,5 % représente une augmentation de 82 euros sur six ans. Plutôt que d'évoquer des pourcentages, il est préférable de raisonner en euros, unité concrète utilisée par les usagers. Par ailleurs, pour les tranches tarifaires les plus élevées, cette hausse est cinq fois supérieure à celle appliquée aux premières tranches. L'écart mentionné s'explique par le fait qu'un pourcentage appliqué à un montant plus élevé génère mécaniquement une augmentation plus importante.

Le deuxième point concerne le niveau de la première tranche tarifaire. À l'exception de la ville de Lille, celle-ci figure parmi les plus basses du département du Nord, voire de France, avec un prix de 0,59 euro par repas. La gratuité n'est pas envisagée, dans la mesure où chaque service a un coût et où il apparaît essentiel que chacun contribue, selon ses moyens, au financement des actions sociales. Cette participation constitue d'ailleurs un levier de solidarité.

Enfin, si une inflation de 16 % a été constatée sur cinq ans, il s'agit là de l'inflation générale. Il convient de souligner que l'évolution des coûts dans le domaine de la restauration ne peut être directement comparée à cette inflation globale.

3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

> Le Procès-Verbal de la séance qui a eu lieu le 9 avril 2026 fait l'objet du document ci-joint.

M. Gontran Guns formule une observation concernant la visibilité des documents projetés sur le rétroprojecteur. Depuis certains emplacements de la salle, les chiffres ne sont pas lisibles.

Plusieurs corrections sont demandées concernant le procès-verbal du Conseil municipal précédent.

À la page 7, au point 5 relatif à la rémunération des élus, le deuxième paragraphe mentionne que la majoration des indemnités a été décidée « à la demande » du maire, en référence à

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales. Cette formulation laisse entendre qu'une demande de réduction de l'indemnité du maire aurait été formulée lors du Conseil municipal. Or, M. Guns indique que cette demande n'a jamais été formulée. Le maire a évoqué en 2020 des difficultés liées à un changement de mode de calcul par la préfecture, mais sans proposer de vote sur une diminution de sa rémunération. Une rectification du procès-verbal est donc sollicitée.

M. le Maire confirme que cette demande de réduction de l'indemnité n'a pas été formulée oralement. La correction sera apportée au procès-verbal.

M. Gontran Guns note qu'à la page 11, il est indiqué que « cette délibération comprenant 2 votes est adoptée par 34 voix pour et une contre ». En réalité, un seul vote a été organisé pour les deux délibérations. Une reformulation est proposée : « La délibération comprenant un vote regroupant les deux délibérations est adoptée par 34 voix pour et une contre ».

M. le Maire précise que le vote concernait bien les deux délibérations en une seule fois. La formulation suivante est proposée : « La délibération comprenant un vote sur les deux délibérations est adoptée par 34 voix pour et une contre ». Cette proposition sera soumise au vote.

M. Gontran Guns confirme que cette formulation convient.

Toujours concernant le procès-verbal, à la page 18, il est relevé que, contrairement aux autres délibérations, la liste des élus membres de la commission « Culture, sport, information numérique » n'a pas été reprise. Une vérification est demandée pour savoir si cette omission est intentionnelle ou si une correction doit être apportée.

Ensuite, M. Guns rappelle que le maire avait annoncé que le président de la commission « Moyens généraux » serait issu de l'opposition. Lors de la réunion de cette commission, deux candidats se sont présentés : un élu d'opposition (M. Schmitt) et un élu de la majorité (M. Kacem Lemtiri). Le vote a finalement désigné M. Lemtiri. Deux questions sont posées :

- Est-il possible de réinscrire dans le procès-verbal la phrase initiale du maire concernant la présidence de cette commission par un élu d'opposition ?
- Pourquoi ce changement de position a-t-il eu lieu ?

M. Kacem Lemtiri exprime qu'avant la commission, M. Frappart (élu d'opposition) a été contacté pour se voir proposer la présidence, conformément à l'engagement pris en 2020 et 2026. Celui-ci a refusé. Lors de la commission, après un nouvel échange, M. Frappart a maintenu son refus. Deux candidats se sont alors présentés : M. Schmitt et M. Lemtiri. Le vote a désigné ce dernier.

M. Gontran Guns ajoute que le Maire s'était engagé à ce que la présidence de cette commission revienne à un élu d'opposition. Après le refus de M. Frappart, il est demandé pourquoi un autre élu d'opposition, tel que M. Schmitt ou M. Guns, n'a pas été proposé. Bien que M. Schmitt ait candidaté, le vote a finalement désigné un élu de la majorité.

M. le Maire soutient que les élus de la majorité votent librement et en conscience. Après le refus de M. Frappart, ils ont choisi de voter pour M. Lemtiri. Cette décision relève du fonctionnement démocratique des commissions.

M. François Schmitt formule une intervention concernant le respect du règlement intérieur du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Il est signalé que la conférence des présidents, prévue par l'article 7 du règlement intérieur, avant chaque Conseil municipal, n'a pas été convoquée.

Par ailleurs, les élus n'ont pas toujours reçu les documents nécessaires dans des délais permettant un examen approfondi, comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur. Le cas du budget supplémentaire 2026, remis aux membres de la commission compétente le jour même de la réunion, est cité en exemple. Cette situation ne permet pas aux élus de se prononcer de manière éclairée sur des décisions budgétaires importantes.

Enfin, il est déploré que la vice-présidence de la commission des finances ne soit pas exercée par un membre de l'opposition, contrairement à l'esprit de pluralisme inscrit dans le règlement intérieur. Une inégalité de traitement est soulignée : pour certains postes, une désignation directe a été opérée, tandis que pour d'autres, un vote a été organisé.

Ces manquements fragilisent la qualité des débats et la sécurité juridique des décisions. Trois principes fondamentaux sont en jeu : le droit à l'information des élus, le respect du pluralisme et la qualité du débat démocratique.

Il est demandé que cette intervention soit intégralement inscrite au procès-verbal et que des mesures soient prises pour garantir le respect du règlement intérieur à l'avenir.

M. le Maire ajoute que la non-convocation de la conférence des présidents est reconnue et des excuses sont présentées. Concernant les documents, il est précisé qu'ils sont envoyés dans les délais réglementaires, bien que peut-être pas suffisamment en avance selon certains élus. Les observations de MM. Guns et Schmitt seront reprises dans le procès-verbal.

M. Gontran Guns demande d'autres corrections.

À la page 24, une erreur est relevée dans la liste des commissaires titulaires et suppléants : 16 titulaires sont listés contre 17 suppléants.

À la page 42, concernant la question orale sur les placements financiers, le procès-verbal indique que les fonds seraient utilisés pour « la rénovation du terrain de football et des pistes d'athlétisme au stade Guy-Lefort, la réparation de la toiture et la pose de panneaux photovoltaïques à la salle Pierre-de-Coubertin, la transformation des cours de récréation, des travaux d'aménagement au parc des Charmettes et de nombreux autres projets ». Or, lors du Conseil municipal, le maire avait répondu que ces fonds serviraient à financer « la Cabane à grandir et le restaurant scolaire ». Une correction est demandée. Par ailleurs, il est mentionné « de nouveau » à la fin de la réponse, alors que cette phrase n'a pas été prononcée.

Enfin, à la page 54, il est indiqué que « l'heure légale de début du travail en France est 7 heures », selon une intervention de M. Burlion. Cette affirmation est contestée, une vérification étant nécessaire.

M. le Maire précise que les corrections demandées seront apportées au procès-verbal. Concernant les horaires de travail, un courrier du Préfet des Hauts-de-France autorise les entreprises à débuter à 6 heures au lieu de 7 heures, ce qui confirme l'intervention de M. Burlion.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

4) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

En vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal, dans le cadre des dispositions qui ont fait l'objet des Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de décisions est intervenu.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal qui désirent prendre connaissance des différentes affaires ainsi traitées, peuvent s'adresser au Secrétariat des Instances de la Commune.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte des décisions présentées.

M. Gontran Guns formule une remarque est formulée concernant la forme du document. À la première page, pour la décision n°20260048, la première phrase apparaît coupée sur l'exemplaire consulté, rendant sa lecture incomplète.

M. le Maire demande si il possible de lire cette phrase sur l'exemplaire en possession de M. Guns ?

M. Gontran Guns explique que la décision commence par « montant de l'encaissement… », mais une partie de la phrase située juste au-dessus est tronquée.

M. le Maire précise que sur l'exemplaire en sa possession, la phrase complète est la suivante : « Abrogation de la décision n°202402209 du 12 septembre 2024 nécessitant d'augmenter le montant de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver de la régie de recettes périscolaires et d'occupation du domaine public. »

M. Gontran Guns ajoute que cette formulation ne correspond pas à ce qui figure sur son exemplaire sous le numéro 20260048.

M. le Maire confirme que la phrase complète est bien celle indiquée précédemment.

M. Gontran Guns demande confirmation que la phrase en question est bien : « Montant de l'encaissement que le régisseur est autorisé… ».

M. le Maire rappelle que la phrase complète inclut également l'abrogation de la décision du 12 septembre 2024, comme précisé précédemment.

M. Gontran Guns acquiesce et passe à la page suivante.

Concernant la décision n°20260052, relative au marché passé en procédure adaptée avec la société Tommasini Construction pour la rénovation et réhabilitation de la garderie « La Cabane à grandir », il est demandé si le lot 1-1a correspond bien à un désamiantage.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien du désamiantage.

M. Gontran Guns souhaite savoir quand ces travaux auront lieu.

M. le Maire passe la parole à M. Fouad Laoutid.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. Fouad Laoutid indique que, selon la planification actuelle, les travaux devraient débuter début novembre. Le désamiantage se déroulera pendant que les [illegible] dans des locaux fermés et conformément à la législation en vigueur. La procédure sera validée par un bureau de contrôle et respectera les règles de sécurité. Aucune entreprise ne réalise de désamiantage en présence d'occupants.

M. Gontran Guns souligne qu'aucune réglementation n'interdit explicitement le désamiantage pendant que les enfants sont à l'école à proximité. Cependant, si les travaux débutent le 1er novembre, pendant les vacances de la Toussaint, cela ne posera pas de problème. En revanche, en dehors de cette période, cette situation pourrait susciter des inquiétudes.

M. le Maire rappelle que M. Laoutid a déjà répondu à cette question.

M. Gontran Guns ajoute qu'à la dernière page, concernant l'organisation d'un spectacle dans le cadre des festivités du 14 juillet à Lambersart avec la société Pyrolight, il est demandé si ce spectacle correspond au feu d'artifice, pour un montant de 11 666 euros.

M. le Maire précise qu'il s'agit du spectacle pyrotechnique.

M. Gontran Guns rappelle qu'un incident s'était produit l'année précédente, des cendres étant tombées sur le visage des spectateurs. Il est demandé si la même société est reconduite cette année et quelles dispositions ont été prises pour éviter que cet incident ne se reproduise.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas de la même société et que des mesures sont prises chaque année pour prévenir ce type d'incident.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - FIXATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-8 à L. 252- 10, R. 211-1 à R. 211-5, R. 252-30 à R. 252-40, R. 252-41 à R. 252-51 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant la délibération n° 20260409-12 du Conseil municipal du 9 avril 2026 actant le maintien des instances communes, Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), pour les agents de la Ville et du CCAS et procédant à la désignation des membres du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Considérant la nécessité de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants du Conseil municipal ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité Social Territorial du 13 mai 2026.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer des instances communes pour les agents de la Ville et du CCAS ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du CST. Par conséquent, conformément à la réglementation, le nombre de représentants du personnel de la FSSSCT sera de 4 titulaires et 4 suppléants ;
- de recueillir dans le cadre du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée du Comité, l'avis des représentants de la collectivité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil métropolitain a adopté la délibération n°20C0005 du 9 Juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille. Son objectif est d'assurer la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la MEL.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les Conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au Conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner trois membres représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner comme représentants du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, les membres suivants :

- Nicolas BOUCHE

- Héloïse GERBER

- Laurent FRAPPART

L'ensemble des Conseillers municipaux ayant accepté de voter à main levée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le correspondant défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Sa mission s'organise autour de trois axes qui contribuent à entretenir le lien entre les habitants, la Commune et les autorités civiles et militaires sur les questions de défense, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines :

- informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur, sur la base des informations régulières adressées par la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICoD) du ministère des Armées ;

- sensibiliser les jeunes générations à la défense. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire ;

- assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité, notamment lors des journées nationales de commémoration.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de procéder à la désignation du correspondant défense, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales soit par vote au scrutin secret ; soit si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, par vote à main levée ;

- de désigner Madame Chantal COUSIN, correspondant défense pour la Commune de Lambersart ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

- de transmettre les coordonnées du Correspondant défense de la Commune à Monsieur le Préfet, à la délégation militaire départementale et à la délégation à l'information et à la communication de la défense.

L'ensemble des Conseillers municipaux ayant accepté de voter à main levée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

– participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;

– concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

– concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

– concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Par ailleurs, le correspondant incendie et secours informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales soit par vote au scrutin secret ; soit si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, par vote à main levée ;

- de désigner Monsieur Xavier DE RYCKE, correspondant incendie et secours pour la Commune de Lambersart ;

- de transmettre les coordonnées du correspondant incendie et secours de la Commune à Monsieur le Préfet et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. Gontran Guns souhaite poser trois questions concernant les correspondants défense et incendie. Il est demandé si ces derniers seront présentés, si des communications émaneront de leur part et si les Lambersartois pourront correspondre avec eux.

M. le Maire répond que concernant la troisième question, une réponse affirmative est apportée.

M. Gontran Guns précise que la question relative à la correspondance émane d'un Lambersartois et non du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que tous les Lambersartois peuvent correspondre avec l'ensemble des élus. Il est suggéré de communiquer les adresses mail des élus, celles-ci étant simples à retenir. En ce qui concerne une éventuelle annonce dans Lambersart Info de l'élection de Madame Cousin et de Monsieur De Rycke, aucune certitude ne peut être donnée à ce stade.

M. Gontran Guns demande une clarification : des communications émaneront-elles effectivement de la part des correspondants défense et incendie ?

M. le Maire indique que, s'il y a matière à communiquer, ces correspondants le feront. En revanche, si ces communications n'apportent aucune information pertinente, elles ne seront pas diffusées.

L'ensemble des Conseillers municipaux ayant accepté de voter à main levée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU CADRE ORGANISATIONNEL DES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES : ÉCOUTER, COMPRENDRE, DIALOGUER, CO-CONSTRUIRE ET AGIR AVEC LES LAMBERSARTOIS

La participation citoyenne est un des trois piliers du programme municipal aux côtés de la transition écologique et du renforcement du lien social. Le projet participatif de la municipalité repose sur un changement de posture qui implique l'ensemble des élus, les agents et les citoyens et qui a pour objectif d'écouter, de consulter, de co-construire, de co-décider et d'agir avec les Lambersartois.

Les Dynamiques Participatives sont des compléments indispensables de la Démocratie représentative que constitue le Conseil municipal en :

- concourant au bien-vivre ensemble et en favorisant le lien social et l'engagement citoyen à l'échelle de chaque quartier et de la Ville ;

- éclairant les décisions des élus par les échanges et des contributions ;

- reposant sur l'écoute et la transparence dans les informations et les décisions prises.

L'intelligence collective permet d'enrichir les projets ayant court sur le territoire communal, de faire émerger de nouvelles solutions et de renforcer la confiance entre les élus, les habitants et les agents municipaux.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

La Ville souhaite travailler tout particulièrement des axes : inclure tous les citoyens et les former à participer à la vie de la cité.

Les Dynamiques Participatives contribuent à faire de la Mairie, la maison commune des Lambersartois et plus généralement de Lambersart un territoire de dialogue.

Chaque dispositif décrit ci-dessous vise à bâtir une Ville plus démocratique, plus accueillante et plus vivante. Pour que chacun y trouve sa place, en particulier les plus jeunes, il est nécessaire de donner le goût de l'engagement, de renforcer l'éducation citoyenne, de former les techniciens, les élus, les habitants à la participation citoyenne et de permettre à tous de s'exprimer, de débattre et d'agir en développant de nouvelles formes de participation par l'utilisation d'outils numériques, la « démocratie 2.0 » et la « démocratie du faire ».

Il est important de valider le cadre organisationnel des dynamiques participatives par une délibération du Conseil municipal en adoptant la charte des Dynamiques Participatives, en créant des instances garantes d'un contrat de participation envers les Lambersartois, en définissant les dispositifs participatifs et en confortant un lieu dédié aux Dynamiques Participatives.

A) LA CHARTE DES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES

Afin de garantir la mise en place réelle de Dynamiques Participatives, il est proposé l'adoption d'une charte (reprise en annexe) qui créée un cadre de référence commun pour faciliter la participation de façon permanente et constructive à la vie de la Cité. Mettre en œuvre des Dynamiques Participatives implique l'existence d'une gouvernance partagée et un partage de valeurs communes.

Selon les projets et leurs importances, la démocratie participative prendra des formes différentes, avec pour objectif premier d'informer de manière transparente les habitants. Pour cela une information complète, compréhensible et objective des habitants, leur permettra d'accéder à la connaissance de ce qui se passe ou se prépare dans la Cité.

La municipalité s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser une participation de qualité associant les différents publics, et leur permettre de se forger un avis éclairé sur les projets. Elle favorisera le développement d'outils numériques performants mis à disposition de la population pour faciliter les échanges avec la municipalité.

Les conseils municipaux, les réunions de concertation et les différentes assemblées citoyennes sont annoncées suffisamment à l'avance pour que chacun puisse s'investir dans le débat public. La municipalité s'engage à valoriser les actions et projets issus des démarches participatives. Le journal municipal est ouvert à l'expression de tous, habitants, usagers, élus et n'est pas une vitrine pour la majorité municipale.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

B) DES INSTANCES GARANTES D'UN CONTRAT DE PARTICIPATION AVEC LES LAMBERSARTOIS

Pour garantir la participation effective des lambersartois, l'Observatoire de la participation et les Commissions extra-municipales sont créées.

1. L'OBSERVATOIRE DE LA PARTICIPATION

L'Observatoire de la Participation est une instance indépendante qui a pour rôle de veiller à la mise en pratique des Dynamiques Participatives et à leur bon fonctionnement.

Composé de citoyens volontaires et/ou experts et d'habitants tirés au sort, il n'a pas pour objectif de se prononcer sur les choix, projets et dossiers traités par la municipalité. Il s'attache à ce que les principes de démocratie participative soient respectés dans tous les projets menés :

• tous les acteurs concernés ont-ils pu participer et s'exprimer librement quelles que soient leurs opinions, implications et/ou motivations ?
• les modalités de participation sont-elles conformes aux principes de la Charte des Dynamiques Participatives, d'une part, et adaptées au sujet et aux participants d'autre part ?

Pour jouer ce rôle, l'Observatoire de la participation développe les missions suivantes :

• suivre les actions de Dynamiques Participatives mises en place par la Ville et en mesurer les impacts sur la politique publique élaborée ou la décision prise ;
• définir de son propre chef les dossiers qu'il souhaite suivre et répondre aux demandes de la municipalité ;
• réaliser une enquête annuelle auprès de tous les habitants et en présenter les résultats, rendre compte tous les ans de son activité auprès du conseil municipal, de la commission extra-municipale Dynamiques Participatives et via les supports d'informations municipaux ;
• émettre des avis pour faire avancer les pratiques de participation à Lambersart.

L'Observatoire de la Participation est composé de 5 citoyens volontaires ou experts désignés sur cooptation et de 3 habitants tirés au sort. Ils exercent un mandat de 2 ans renouvelable 1 fois. Il est en lien régulier avec l'élu(e) en charge des Dynamiques Participatives qui peut être auditionné(e) par l'Observatoire.

L'Observatoire se réunit régulièrement et s'engage à 2 rencontres par an minimum. Des points d'étape sont réalisés par dossier, selon les nécessités. Chaque membre dispose d'un temps de parole pour exposer l'avancée de son dossier.

La Ville met à sa disposition les supports et moyens nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission. Il dispose d'une adresse mail pour correspondre avec chacun.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Les membres de l'Observatoire de la participation sont tenus d'éviter tout propos partisan lors de leurs échanges et effectuent leur mission avec pour préoccupation la neutralité et l'intégrité. Ils s'engagent à la confidentialité des échanges tenus lors des réunions.

2. LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales, régies par l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent :

- de créer des lieux de réflexions collectives où les usages sont pris en compte ;
- de favoriser le dialogue avec les élus et entre élus ;
- d'échanger sur les actualités en lien avec la thématique ;
- de faire appel aux compétences de la société civile.
-

Les commissions extra-municipales ont un rôle consultatif et non décisionnaire. Chacune est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire, elle est composée de membres désignés ou tirés au sort parmi les élus, les usagers, les membres représentant les associations concernées par la thématique, les membres « experts ».

Il est proposé d'en créer trois : « Encourager les Dynamiques participatives », « Habiter à Lambersart tout au long de la vie », « Accompagner les transformations nécessaires de la cité ».

Les objectifs, la composition, les règles de fonctionnement nécessitent pour chaque commission extra-municipale créées d'adopter un règlement intérieur. Celui-ci sera pensé et rédigé par un groupe de travail puis adopté ultérieurement en conseil municipal.

A l'intérieur de ces commissions extra-municipales, des groupes de travail pourront être organisés afin de traiter de sujets spécifiques et d'associer des personnes non-membres de celles-ci.

Annuellement, les trois commissions extra-municipales se réunissent ensemble afin de dresser un bilan partagé.

3. LES CONSEILS DE QUARTIERS

Par délibération n° 20260327-09 du 27 mars 2026, le conseil municipal a adopté la création des conseils de quartier et leur règlement intérieur. Toutefois, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions dans la mise en place et le fonctionnement de ces conseils de quartier.

Les conseillers de quartiers sont les relais d'informations et d'invitation aux projets participatifs et en particulier aux assemblées de quartier. Ils participent à l'élaboration de l'ordre du jour de l'assemblée de quartier et l'animent avec les habitants en lien avec l'adjoint référent du quartier.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

La Ville de Lambersart se compose de 6 quartiers : Bourg – Mairie, Canteleu, Canon d'Or – Champs de Courses, Cessoie – Conquérants, Pacot Vandracq. Ainsi, 6 conseils de quartier correspondant à ces 6 quartiers ont été créés. La composition (habitants, associations intervenantes sur le quartier) et le fonctionnement de ces conseils de quartier sont précisés dans le règlement intérieur.

4. LES ASSEMBLÉES DE QUARTIER ET LE VILLAGE DE LA PARTICIPATION

Les assemblées de quartier sont des lieux d'écoute et d'échange avec les habitants organisés en deux temps :

• le jeudi en soirée :

◦ de 18h à 20h, une assemblée de quartier des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans avec un format adapté pour leur permettre de débattre des sujets qui les concernent.

◦ de 20h à 22h, une réunion, ouverte à tous, avec un ordre du jour déterminé par les contributions des habitants du quartier et les sujets proposés par le conseil de quartier et la municipalité qui concernent le quartier spécifiquement et aussi toute la Ville ;

• le samedi matin, suivant le jeudi de l'assemblée, un village de la participation est organisé. Il permet une restitution des sujets abordés le jeudi soir, un temps de travail en co-construction sur un sujet précis et d'actualité dans le quartier avec les habitants intéressés, et notamment le conseil de quartier. Les porteurs de projets et associations présentes sur quartier pourront venir échanger avec les habitants et présenter leurs actions.

5. LE CONSEIL CITOYEN (quartier du Pacot Vandracq)

Le conseil citoyen du quartier du Pacot-Vandracq, installé en 2023 est une instance de concertation prévu par la loi dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Le conseil citoyen est composé d'une part, d'habitants du quartier Pacot Vandracq et d'autre part, d'acteurs locaux volontaires. Il se réunit régulièrement au 213 rue du Bourg, l'objectif étant d'atteindre un rythme d'une réunion par mois.

Cette instance de participation citoyenne a des rôles multiples :

- il est consulté dans le cadre des projets du quartier. Il peut également participer activement à la déclinaison locale du contrat de ville et des solidarités ;
- il contribue à l'information des habitants ;
- et il participe à l'animation d'activités au sein du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, les conseillers citoyens sont invités à apporter leur expertise et à contribuer à la définition des actions les plus pertinentes pour leur quartier.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

6. LE CONSEIL DES ASSOCIATIONS LAMBERSARTOISES

Le Conseil des Associations Lambersartoises (CAL) est une instance consultative qui est un lieu privilégié de partenariat et de réflexion partagée entre le mouvement associatif et la Municipalité sur différents objets :
• réflexion sur les critères d'attribution des subventions ;
• collaboration entre associations et co-construction de projets ville/associations ;
• travail sur le rôle d'éducation populaire des associations : formation des bénévoles, goût de l'engagement et du bénévolat, accompagnement des transitions.

Le CAL est composé de 7 élus et de 12 représentants d'associations, élus pour 3 ans par le mouvement associatif.

7. LES CONCERTATIONS, LES ATELIERS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

Les démarches de concertations ont pour objectif de réunir dans un espace de dialogue clairement défini des professionnels, élus, habitants et les différentes parties prenantes concernées en amont de la conception d'un projet d'aménagement du territoire (PLU vert, création d'un équipement communal…), immobilier, de mutation de la Commune ou tout autre sujet.

Cette démarche grâce à la mobilisation de l'intelligence collective et à l'expression des attentes, craintes et opportunités formalisées dans un cahier des charges partagé permet que le projet concerté réponde au mieux aux besoins du territoire et aux attentes des parties prenantes le tout dans le respect du cadre fixé.

Cet espace de dialogue est proposé tout au long de la vie du projet, par l'installation ensuite d'un comité de suivi ou encore l'organisation de cafés- chantier.

Cette méthode sera également mise en place sur des sujets de gestion quotidienne à court, moyen et long termes : cellule de veille sécurité et prévention, comité de suivi du plan d'actions déchets …

8. LES CHANTIERS PARTICIPATIFS

Le chantier participatif est un évènement pendant lequel les participants se retrouvent pour contribuer ensemble, bénévolement et dans la convivialité. Il permet de favoriser les rencontres entre les habitants et avec les agents municipaux, de mobiliser des moyens humains, de partager des compétences, d'impliquer les habitants dans la vie de la Commune et de valoriser le cadre de vie. Les chantiers sont proposés par la Ville ou sont d'initiative citoyenne. Ils sont régulièrement organisés pour couvrir le territoire lambersartois afin de créer des rendez-vous réguliers.

Une charte (reprise en annexe) encadre ces chantiers participatifs, la Ville de Lambersart et le participant au chantier montrent leur volonté de faire ensemble.

9. LES BUDGETS PARTICIPATIFS

Le budget participatif permet aux citoyens de proposer des projets d'intérêt général. Les projets sont proposés par les habitants, et c'est l'ensemble des habitants qui choisis ceux qui seront réalisés par la Ville de Lambersart.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

La participation des citoyens est continue et active à toutes les étapes du processus, de la proposition de projets jusqu'au vote final.

Pour plus de transparence, la Ville utilise un outil numérique spécifique permettant de suivre les différentes étapes de validation (ou non) des projets et de les approuver.

A chaque session, un comité technique du budget participatif est constitué afin de valider, en fonction de critères de faisabilité techniques et financières, les projets soumis au vote des citoyens. Il est composé d'élus, de techniciens et d'habitants volontaires.

Le calendrier des dépôts des projets, le montant alloué lors du vote du budget de la Ville, ou toute autre indication utile sont précisés à chaque session et rendus publics. Il s'étale en moyenne sur deux années, la première année étant consacrée aux propositions et à leur sélection, et la deuxième année à la réalisation des projets retenus.

Les modalités de participation, de gouvernance, d'organisation et de sélection des projets nécessitent d'être définies dans un règlement du budget participatif que vous retrouverez en annexe.

C) DEUX TIERS - LIEUX DÉDIÉS : « LA PETITE MAISON » – TIERS LIEUX INTERGÉNÉRATIONNEL

Ce sont deux lieux de vie ayant pour objectif de créer du lien dans la convivialité où chacun pourra venir librement pour discuter, échanger et participer à des projets participatifs. L'objectif de ces lieux est de faire bouger les lignes dans les relations avec les institutions.

La Petite Maison, située 143 rue de la Carnoy, est mise à disposition par la Ville. C'est un lieu ouvert à tous, où habitants de tous âges se retrouvent en dehors des cadres institutionnels. C'est un équipement municipal pour proposer et contribuer à des projets d'intérêt général. La Petite Maison est composée d'une salle modulable, d'une seconde salle pour permettre de faire des ateliers, d'une cuisine, d'un jardin. Le tout au sein du parc de la mairie.

Un autre lieu sera créé au cours du mandat : le tiers- lieu intergénérationnel. Un lieu ouvert à tous, où habitants de tous âges pourront se retrouver pour partager des repas et discuter. Les autres activités seront définies avec les participants. Ce lieu sera aussi le lieu support de propositions participatives de services entre habitants.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°20260327-09 du 27 mars 2026 relative à la création des Conseils de quartier et son annexe et de la remplacer par celle-ci et ses annexes ;

- de valider la création des instances de Dynamiques participatives détaillées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

- de valider la Charte des Dynamiques participatives présentée en annexe ;

- de valider le principe de la création de l'Observatoire de la Participation pour le mandat 2026-2032 et de valider son fonctionnement ;

- de créer des Commissions extra-municipales, dont les thématiques seront : « Encourager les Dynamiques participatives », « Habiter à Lambersart », « Accompagner les transformations nécessaires de la cité » ;

- d'approuver le Règlement intérieur relatif aux Conseils de quartier et Assemblées de quartier ;

- d'approuver la Charte du Chantier participatif telle que présentée en annexe ;

- d'approuver le Règlement intérieur relatif au Budget Participatif.

Madame Héloïse Gerber présente la délibération.

M. le Maire donne la parole à Monsieur Frappart.

M. Laurent Frappart explique que la participation citoyenne est présentée dans cette délibération comme une véritable refondation de la démocratie locale à Lambersart. Sur le principe, cet objectif est partagé : faciliter l'expression des habitants, favoriser leur implication dans la vie communale et mieux prendre en compte leurs expertises d'usage. Ces orientations vont dans le bon sens et constituent un sujet important.

Le retour des conseils de quartier est salué, ceux-ci ayant existé lors des précédentes mandatures avant de disparaître. Leur rétablissement permet de démontrer à nouveau leur utilité en tant qu'espaces de dialogue de proximité.

Le retour du Conseil des associations est également apprécié. Comme évoqué en commission, le monde associatif représente un acteur essentiel de l'intérêt général dans la ville. Il était difficilement compréhensible qu'il ne dispose pas d'un espace identifié dans cette nouvelle organisation.

Un point regrettable concerne l'incitation forte à la participation des jeunes, alors que le Conseil des jeunes n'a pas été associé à la démarche. Celui-ci aurait pu être intégré au même titre que le Conseil des associations, car il constitue une instance permettant d'attirer et de former les jeunes à la vie démocratique, voire d'étendre cette dynamique à des publics encore plus jeunes. Cette structure fait partie intégrante de la formation citoyenne.

L'objectif est que cette démocratie participative réussisse à Lambersart, dans l'intérêt de tous.

Quelques remarques sont formulées concernant la lisibilité des différents dispositifs : Conseil de quartier, Assemblée de quartier, Observatoire de la participation, commissions extra-municipales, sous-groupes des commissions extra-municipales, budget participatif, diagnostic en marchant, etc. Une dizaine de dispositifs distincts sont recensés, nécessitant la mobilisation de plusieurs dizaines de citoyens. Un rapide calcul aboutit à environ 75 personnes à trouver pour faire fonctionner l'ensemble.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Cette multiplication des structures risque de disperser les énergies et de créer des redondances, avec le risque que certaines personnes se retrouvent [illegible] plusieurs instances. Une priorisation des dispositifs les plus importants serait souhaitable pour en optimiser le fonctionnement.

Les modalités de désignation des membres manquent également de clarté. Selon les instances, les membres sont élus, tirés au sort ou désignés, avec un panachage entre ces différentes méthodes. Les critères de désignation ne sont pas toujours explicités, et les procédures de validation des personnes désignées restent floues : qui choisit, qui valide, et qui a le dernier mot ?

Il est suggéré de publier un tableau complet de toutes ces instances, précisant qui fait quoi, sous forme nominative et actualisable, à l'image de ce qui est fait pour les commissions municipales. Cela permettrait une meilleure transparence et un suivi efficace du dispositif.

Une deuxième interrogation porte sur l'évaluation. La délibération contient 19 passages de texte et de nombreuses bonnes intentions, mais peu d'éléments concrets sur la manière dont sera mesurée l'efficacité réelle de cette politique publique, pourtant au cœur du dispositif de démocratie locale.

Mesurer la participation apparaît indispensable pour évaluer son fonctionnement et identifier les pistes d'amélioration. Comment sera mesurée cette « forte implication citoyenne » évoquée dans la délibération ? Plusieurs indicateurs pourraient être envisagés : le nombre de citoyens réellement impliqués, la diversité des publics représentés, l'impact des contributions sur les décisions prises ou encore l'influence réelle de ces dispositifs sur les politiques municipales.

Par exemple, le budget participatif, en place depuis plusieurs années, pourrait faire l'objet d'un indicateur pertinent. Quel pourcentage de la population s'y intéresse ? Un taux de 0,5 % indiquerait un faible intérêt, tandis qu'un taux de 15 % démontrerait un dispositif plébiscité par les habitants. Le suivi d'indicateurs permettrait d'évaluer la progression et l'acculturation de la population à ces nouvelles instances.

Les enquêtes, quant à elles, reflètent également l'intérêt des habitants pour ces dispositifs selon leur taux de réponse.

Enfin, se pose la question de l'animation de toutes ces démarches. De nombreuses commissions vont se réunir, et les documents préparatoires soulignent que les réunions attirent principalement des retraités et des seniors, tandis que les jeunes actifs, les jeunes parents ou certains habitants restent souvent absents. Comment aller chercher ces « invisibles » ? C'est là le cœur du questionnement.

La formation des participants a été évoquée, mais ses modalités de mise en place restent à préciser. Plusieurs références sont faites au développement d'outils numériques et à la « démocratie 2.0 ». Quels seront concrètement ces outils ?

L'ambition affichée est partagée, mais il est essentiel de s'assurer que cette participation citoyenne sera non seulement organisée, mais également utile, mesurable et réellement influente sur les décisions publiques.

M. le Maire le remercie et invite Madame Gerber à répondre.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Mme Héloïse Gerber explique que la multiplicité des instances et des modes de désignation est volontaire. Elle répond à la nécessité de proposer des dispositifs adaptés aux envies, aux besoins et aux représentations des habitants. Certains sont tirés au sort, d'autres sont sollicités directement, car certains ne se sentent pas légitimes pour s'impliquer. D'autres encore sont élus par des instances. L'objectif est de favoriser la participation et d'être de plus en plus inclusif.

Pour encourager l'implication de chacun, des créneaux horaires différents sont proposés. Par exemple, les assemblées de quartier commencent à 20 heures, un horaire choisi pour faciliter la participation des jeunes parents, souvent occupés entre 18 heures et 20 heures après le travail. Les retraités, présents à 18 heures, le sont également à 20 heures.

Un créneau le samedi matin est également proposé, offrant une flexibilité pour les participants, qui peuvent arriver et repartir selon leurs contraintes. Ces propositions, bien que pouvant paraître dispersées, visent à s'adapter aux réalités de vie des habitants et à leurs évolutions au fil du temps.

Concernant l'évaluation, deux instances ont cette mission : l'Observatoire de la participation, qui réalise une enquête régulière (une première ayant eu lieu lors du mandat précédent), et la commission extra-municipale « Dynamique participative ». Cette dernière a trois missions : la formation des habitants, la participation et les moyens mis en œuvre pour favoriser l'implication des « invisibles », ainsi que les mesures d'évaluation.

Par exemple, le budget participatif a révélé, grâce au suivi des indicateurs en commission extra-municipale, qu'il s'agissait d'un dispositif mobilisant un public restreint, mais impliquant davantage de femmes, souvent sous-représentées dans les démarches de démocratie participative. De même, le comité de suivi du budget participatif était composé majoritairement, voire exclusivement, de femmes.

Ces moments participatifs, centrés sur la vie quotidienne et les propositions des habitants, intéressent davantage les femmes que les assemblées de quartier, majoritairement fréquentées par des hommes. L'évaluation et la mesure de l'impact seront travaillées au sein des commissions extra-municipales.

M. le Maire remercie et demande s'il y d'autres d'intervention et invite Monsieur Schmitt à prendre la parole.

M. François Schmitt réalise le travail effectué dans ce domaine est salué, bien qu'un regret important soit exprimé. La loi, et plus précisément le Code général des collectivités territoriales, permet d'activer un outil qui n'est pas mentionné dans cette délibération : le référendum local. Si l'objectif est de permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur commune, il apparaît nécessaire de leur laisser une place dans l'ordre du jour du Conseil municipal, en leur permettant de porter des questions au débat public.

Même si la démocratie participative et la démocratie représentative ne doivent pas être confondues, une passerelle entre les deux semble nécessaire.

Un autre sujet concerne l'évaluation. Est-il possible de mesurer l'apport concret de ces dispositifs à la décision publique ? Cette question mérite d'être approfondie, et la démocratie participative pourrait offrir un cadre pour y réfléchir. Il serait intéressant d'intégrer rapidement le dispositif du référendum local dans les débats.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Mme Héloïse Gerber ajoute que concernant le référendum local, cette piste pourra effectivement être discutée. Le cadre institutionnel actuel est [illegible] mandat.

Pour l'évaluation, dès que les commissions extra-municipales seront en place, lors du prochain Conseil municipal, ce sujet pourra être priorisé.

M. le Maire remercie Mme Héloïse Gerber et demandes s'il y a d'autres demandes d'intervention et invite Monsieur Guns à prendre la parole.

M. Gontran Guns exprime son soutien aux mesures visant à renforcer la démocratie participative à Lambersart, en mettant particulièrement en avant le budget participatif.

Il trouve que le conseil des associations est une très bonne idée.

Selon lui, cette initiative, déjà mise en place lors de la précédente mandature, constitue une avancée notable en permettant aux habitants de proposer et de choisir des projets municipaux. Toutefois, M. Guns suggère deux améliorations pour optimiser ce dispositif.

Premièrement, il propose que les projets dépassant l'enveloppe budgétaire annuelle du budget participatif puissent être présentés au Conseil municipal afin d'être éventuellement intégrés aux budgets ultérieurs. Cela permettrait aux Lambersartois de proposer des projets plus ambitieux, d'intérêt communal.

Deuxièmement, M. Guns questionne sur la pertinence des critères de recevabilité appliqués avant le vote des habitants. Il a souligné que le comité de suivi, chargé de sélectionner les projets, exerce un filtrage trop restrictif, sans que ses modalités de désignation ni les garanties d'impartialité ne soient clairement définies dans la délibération. Selon lui, ce filtrage devrait se limiter aux propositions manifestement fantaisistes, laissant aux habitants le soin de trancher par leur vote.

Mme Héloïse Gerber répond en précisant que le comité de suivi du budget participatif est composé de trois habitants volontaires, de trois membres du Conseil municipal et de trois agents municipaux. Elle explique que ce comité valide les projets en fonction de leur recevabilité, notamment en vérifiant qu'ils relèvent bien des compétences municipales. Elle insiste sur l'aspect pédagogique du dispositif, citant l'exemple de 37 propositions reçues lors du dernier budget participatif, dont 7 ont été soumises au vote après étude. Les autres porteurs de projets ont été reçus pour expliquer les motifs de non-recevabilité.

M. Nicolas Burlion ajoute que les projets ambitieux ou ne relevant pas strictement du budget participatif peuvent être discutés avec l'équipe municipale, dans une logique d'intelligence collective. Il souligne l'importance d'associer les habitants à la gestion de la ville au-delà des seuls dispositifs formels.

M. Gontran Guns demande des précisions sur la désignation des membres du comité de suivi.

Mme Héloïse Gerber explique que les habitants volontaires sont recrutés via un appel à candidatures, et que les élus sont désignés par le Conseil municipal. Elle précise qu'à ce jour, le nombre de volontaires n'a jamais excédé trois, évitant ainsi une sélection parmi les candidats.

M. Guns illustre son propos en citant l'exemple d'un projet de passerelle supplémentaire au-dessus de la Deûle, jugé intéressant mais écarté en raison de contraintes budgétaires et

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

juridiques. Il suggère que de tels projets, s'ils recueillent un large soutien des habitants, pourraient être portés par la municipalité auprès d'instances comme la Métropole Européenne de Lille (MEL), même s'ils ne peuvent être réalisés immédiatement.

Mme Héloïse Gerber répond que l'objectif du budget participatif est de concrétiser les projets votés par les habitants, et non de créer de fausses attentes. Elle rappelle que les contraintes techniques et juridiques, comme celles liées à la MEL, ont été expliquées aux porteurs de projets. Elle mentionne également que des sujets comme l'entretien des espaces verts ou la gestion des passerelles ont été portés auprès des partenaires concernés.

M. Gontran Guns exprime son désaccord, estimant que cette approche décourage les habitants de proposer des projets ambitieux. Il formule ensuite une critique plus large sur la démocratie participative à Lambersart, regrettant que les concertations se limitent souvent à des détails de projets déjà largement définis, sans associer les habitants aux choix structurants. Il a proposé quatre pistes pour améliorer la démocratie participative :

1. Organiser des réunions de concertation en amont des projets, sans conclusions prédéterminées, et soumettre les options à un vote des participants.
2. Utiliser la procédure de référendum local pour les projets structurants.
3. Garantir une liberté d'expression effective sur les réseaux sociaux de la commune, sans censure ni blocage.
4. Instaurer des permanences de quartier ou sur les marchés, animées par des élus, pour favoriser un dialogue direct avec les habitants.

Mme Héloïse Gerber réaffirme la sincérité de la démarche participative de la municipalité. Elle explique que les cadres fixés visent à éviter de créer des attentes irréalistes, tout en permettant aux habitants de s'exprimer sur des projets concrets. Elle cite des exemples de concertations menées avec des opérateurs privés ou la MEL, où les habitants ont pu contribuer à l'élaboration des projets. Concernant les réseaux sociaux, elle exprime son scepticisme quant à leur utilité pour un débat constructif, privilégiant les échanges en présentiel. Enfin, elle reconnu l'intérêt des rencontres informelles avec les habitants, tout en soulignant que les élus sont déjà accessibles par d'autres moyens.

M. Gontran Guns réitéré son désaccord fondamental avec la vision de la démocratie participative portée par la majorité municipale. Selon lui, le rôle d'une municipalité ne doit pas se limiter à appliquer des normes, mais doit inclure une dimension politique visant à défendre l'intérêt général des habitants, même lorsque les cadres réglementaires sont restrictifs. Il estime que cette divergence de fond explique les limites actuelles de la démocratie participative à Lambersart.

Cette délibération est adoptée par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE [M. Gontran GUNS].

10) DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT - CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS – FINANCEMENT COMMUNAL

> Considérant la délibération de la Métropole Européenne de Lille en date du 18 avril 2024 entérinant le contrat de ville et des solidarités métropolitain ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Considérant la délibération du 27 juin 2024 approuvant la contribution locale au titre du contrat de ville et des solidarités ;

Considérant les enjeux du contrat de ville et des solidarités et compte tenu des enjeux locaux retenus, à savoir :

• favoriser les chances de réussite éducative et scolaire pour tous,

• œuvrer pour le vivre ensemble, grâce à un engagement de chacun,

• créer les opportunités d'une transition écologique et sociale, juste et désirable,

• agir pour la Santé, état de complet bien-être physique, mental et social.

La Commune s'engage de nouveau à contribuer aux actions proposées par les opérateurs œuvrant dans le cadre de la politique de la ville et ayant déposé un dossier dans le cadre de la programmation 2026, à plusieurs niveaux :

en soutenant les actions portées par le Centre Social Lino Ventura en matière de Politique de la Ville à hauteur de 14 747 €. Ces actions couvrent des domaines variés : l'action « Nos quartiers d'été » à hauteur de 4 400 € qui vise à organiser plusieurs temps forts durant l'été, le projet Séjour jeunes pour 3 700 €, un projet tout public « Lino Bien Être » pour 1 895 €, un projet axé sur le numérique pour les jeunes 11/17 ans « Citoyens numériques » pour 2 072 € et enfin « Oxy Zen », un projet axé sur les compétences psychosociales de jeunes en lien avec des activités culturelles et sportives pour 2 680 €.

en soutenant les actions développées par le Café des parents (CCAS) en lien avec le groupe scolaire Bettignies-Perrault et l'Éducation Nationale en matière de réussite éducative (5 375 € pour les actions et 39 195 € pour l'ingénierie, soit un montant total de 44 570 € pour le Programme de Réussite Éducative) et au titre du contrat de ville pour un montant de 3 075 €.

• la Commune s'est également engagée dans le programme OPUS II pour lequel elle a été retenue par la Métropole Européenne de Lille. Initié par l'Orchestre Nationale de Lille, ce programme consiste en la création d'un orchestre symphonique d'enfants de 7 à 9 ans résidant dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville et n'ayant jamais accédé à une institution musicale. Ce projet se déroule sur 3 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2025 en partenariat avec l'école de musique et avec l'accompagnement du FCP par l'intermédiaire de son médiateur social. Dix enfants ont rejoint l'orchestre et bénéficient de 2 ateliers hebdomadaires d'1h30 et se retrouvent avec les autres groupes d'enfants de la Métropole 5 fois par an pour une journée de stage, ainsi que pour un concert de fin d'année. Une subvention annuelle de 6 000 € est sollicitée par l'Orchestre National de Lille.

• enfin, la Commune a déposé un dossier « Prévenir c'est anticiper », projet qui a émergé à l'été 2025 dans le cadre de « Vacances pour Tous ». Au travers du prétexte d'une activité physique, ce projet vise à prévenir les conduites à risques et les violences chez les jeunes de 10 à 25 ans. Il s'appuie sur la pratique du sport, notamment le Grappling et le MMA comme outil éducatif pour développer les compétences psychosociales et favoriser l'estime de soi, la gestion des émotions et

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

le respect des règles. La ville sollicite les financements de l'État à hauteur de 6 200 € pour ce projet.

Par ailleurs, la Commune porte dorénavant l'animation de la dynamique du Conseil Citoyen pour laquelle elle a missionné des agents en vue d'accompagner les Conseillers citoyens afin que chacun y trouve sa juste place, et de leur permettre une autonomie, une structuration dans leur fonctionnement, une prise d'initiative et de devenir force de propositions.

Il est également important de noter le financement par la Commune d'associations situées dans le quartier retenu en géographie prioritaire par l'État, associations œuvrant également en faveur du lien social, de l'expression citoyenne et du bien vivre ensemble sur le quartier. Ces associations subventionnées par la Commune sont Radio Pacot Lambersart (7 000 €), l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie » (350 €), et l'association « Ça Urge » (300 €).

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'acter le soutien financier de la Commune aux projets menés relevant de la Politique de la Ville ;

- de valider le versement des subventions suivantes :

Structure	Montant	
Centre social Lino Ventura	14 747 €	fonction 410 ; nature 65748
Centre communal d'action sociale (PRE)	44 570 €	fonction 420 ; nature : 657363
Centre Communal d'Action Sociale (CV)	3 075 €	fonction 420 ; nature : 657363
Orchestre National de Lille	6 000 €	fonction 410 ; nature 65748

- d'acter la demande de subvention auprès de l'État de 6 200 € pour le projet « Prévenir c'est anticiper » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Madame Héloïse Gerber présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou demandes de précisions ? Il invite Monsieur Schmitt à s'exprimer.

M. François Schmitt : Un consensus peut être trouvé sur ce point. La politique de la ville repose sur des crédits spécifiques et des politiques ciblées, qui viennent de plus en plus compléter les crédits de droit commun. Cette captation des besoins, normalement

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

couverts par les crédits de droit commun, par les financements de la politique de la ville limite les initiatives pouvant émerger différemment et bousculer [illegible]

Le contrat de ville métropolitain de la MEL représente le deuxième plus important de France après Marseille, avec plusieurs dizaines de millions d'euros engagés. Cela illustre l'ampleur des difficultés rencontrées par les communes pour répondre à certaines demandes, ainsi que leur préoccupation pour les quartiers prioritaires au regard de l'ensemble du territoire communal.

Cette distinction maintenue entre crédits de droit commun et crédits spécifiques apparaît contre-productive. La ville de Lambersart a porté dans le débat métropolitain une évolution de ce cadre, afin que les besoins soient mieux pris en compte par les crédits de droit commun, et que les crédits spécifiques puissent davantage servir à l'innovation. Cela n'enlève rien à la qualité des actions menées par le centre social.

M. le Maire donne la parole à Monsieur Guns.

M. Gontran Guns s'interroge sur l'action développée par le Café des parents, dotée d'un budget de 44 000 euros. Il est noté que 5 000 euros sont alloués aux actions et 39 000 euros à l'ingénierie. Une précision est demandée sur la nature de cette ingénierie.

Mme Héloïse Gerber explique que l'ingénierie désigne la personne qui monte le projet et assure en partie la gestion du Café des parents. Une partie du budget correspond au salaire du porteur de projet, cofinancé par la ville. Ce poste couvre la réflexion sur la mise en œuvre du Café des parents et l'organisation des actions.

M. Gontran Guns souligne que 39 000 euros correspondent à un temps plein.

L'initiative Opus est saluée, permettant à des enfants de participer avec l'Orchestre national de Lille. Dix enfants sont concernés, et il est demandé comment leur sélection a été opérée.

Mme Héloïse Gerber ajoute que la sélection a été réalisée par le partenaire, le FCP, en collaboration avec l'école Louise de Bettignies, située dans un quartier prioritaire de la ville. Les enfants se sont portés volontaires, et un consensus a été trouvé entre les parents, l'éducateur et l'enseignant.

M. Gontran Guns note la réponse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11) DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT - CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS – FONDS DE TRAVAUX URBAINS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

> Considérant la délibération de la Métropole Européenne de Lille en date du 18 avril 2024 entérinant le contrat de ville et des solidarités métropolitain ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Considérant la délibération de la Région Hauts de France n° 2024.01145 en date du 10 juillet 2024 mettant en œuvre le nouveau cadre [illegible] faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 – 2030 : Dispositif Fonds de Travaux Urbains (FTU) ;

Considérant la délibération n°20240627-05 du 27 juin 2024 approuvant la contribution locale au titre du contrat de Ville et des solidarités ;

Considérant les enjeux du contrat de ville et des solidarités et compte tenu des enjeux locaux retenus, à savoir :

• favoriser les chances de réussite éducative et scolaire pour tous,

• œuvrer pour le vivre ensemble, grâce à un engagement de chacun,

• créer les opportunités d'une transition écologique et sociale, juste et désirable,

• agir pour la Santé, état de complet bien-être physique, mental et social,

Depuis plusieurs années, la Commune de Lambersart a fait de la participation des habitants une pierre angulaire de son action citoyenne. Le budget participatif initié par la Commune en est l'un des exemples.

Le quartier Pacot-Vandracq peut bénéficier de fonds d'investissements auprès de la Région sur des micro-projets permettant une synergie complémentaire à ce budget participatif.

La poursuite des réflexions engagées depuis 2020 d'amélioration du cadre du vie du quartier et des usages avec les habitants entre parfaitement dans les objectifs fixés par la Région Hauts-de-France afin de faire évoluer l'espace public et les aménagements en réajustant les éléments apparus comme insuffisants par le biais de la concertation avec les citoyens ou en améliorant les aménagements faisant consensus auprès de la population.

La participation de la Région Hauts-de-France à ces micro-projets est de 50 % maximum pour un montant global de projets qui ne pourra pas dépasser 25 000 € HT. Seules les dépenses d'investissement sont éligibles. Un renouvellement de la demande de fonds est possible.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter une subvention de la Région Hauts-de-France à hauteur de 10 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, ainsi que R. 2311-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Vu le décret n° 2019-1431 du 23 décembre 2019 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes et à leurs groupements ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune ;

Vu les résultats des élections municipales du 22 mars 2026, ayant entraîné le renouvellement du Conseil municipal ;

Vu l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération ;

Considérant que :

- le renouvellement du Conseil municipal consécutif aux élections municipales implique la révision ou la réaffirmation du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement des procédures budgétaires et financières de la Commune, de préciser les délégations de signature, les modalités de préparation et de vote du budget, ainsi que les règles relatives à l'exécution budgétaire et au contrôle interne.

Ce règlement contribue à renforcer la transparence et la bonne gestion des finances communales, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le projet de RBF a été présenté et examiné par la commission Moyens généraux réunie le 15 juin 2026, et transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document interne qui fixe le cadre dans lequel s'exercent les procédures budgétaires et financières de la Commune. Il constitue un outil de gouvernance financière indispensable, notamment en précisant :

- les étapes et le calendrier de préparation et d'adoption du budget primitif et de ses décisions modificatives ;
- les règles relatives aux engagements de dépenses et aux autorisations de programme ;
- les délégations consenties au Maire en matière financière dans les limites fixées par la loi ;
- les procédures de contrôle interne et les modalités de suivi de l'exécution budgétaire ;
- les conditions d'information des membres du Conseil municipal sur la situation financière de la Commune.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé d'approuver le RBF annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur dès son adoption.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération dans toutes ses dispositions ;
- d'autoriser le présent Règlement Budgétaire et Financier à entrer en vigueur à compter de la date d'adoption de la présente délibération. Il abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

M. Kacem Lemtiri apporte une précision en réponse à l'intervention de M. Schmitt. Les documents transmis pour la commission finances comprenaient bien le budget supplémentaire, comme vérifié à l'instant. La seule pièce non transmise concernait le chapitre 011, détaillant les dépenses de charges à caractère général par service. L'ensemble des documents a été adressé par mail dans le cadre de la commission finances. Il est invité à procéder à cette vérification.

La présentation du règlement budgétaire et financier (RBF) s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la M57. Ce document formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et financière. Il définit, par exemple, les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour les investissements pluriannuels. Il rappelle également les normes et principes comptables, ainsi que les informations transmises via les flux financiers. Il encadre également la description des engagements pluriannuels pour les projets en cours.

Un autre objectif du RBF est d'harmoniser les méthodes de gestion comptable et budgétaire, tout en garantissant leur permanence durant toute la mandature. Compte tenu du renouvellement des membres du conseil municipal, l'approbation et l'adoption de ce nouveau RBF, présenté lors de la commission finances, sont nécessaires pour la période 2026-2032.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou demandes de précision et invite Monsieur Guns à les formuler.

M. Gontran Guns ajoute une remarque en écho à l'intervention initiale de M. Schmitt concernant la charge de travail liée à la préparation du conseil municipal. L'ordre du jour de ce conseil a été reçu il y a cinq jours, accompagné d'un document joint de 450 pages. Ce volume d'informations est jugé considérable. La semaine précédente, quatre commissions se sont tenues, dont la commission finances (intitulée « moyens généraux ») et la commission des travaux, chacune étant assortie d'un dossier volumineux.

Une préférence est exprimée pour le travail sur support papier, ce qui a nécessité l'impression des documents par les services municipaux, leur dépôt en boîte aux lettres et leur récupération. Malgré les efforts pour transmettre ces documents dans les meilleurs délais, ceux-ci ont été reçus juste avant la commission finances, limitant le temps disponible pour une étude approfondie. La commission finances a débuté par une partie consacrée à la maison de l'emploi, d'une durée significative, suivie de la présentation d'un document de 100 à 200 pages, composé de chiffres, de tableaux et de colonnes. Ce volume a rendu impossible une présentation détaillée par le commissaire.

Dans ces conditions, il est difficile d'effectuer un travail sérieux en raison de l'abondance des données. Pour l'avenir, deux suggestions sont formulées :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

•Organiser des conseils municipaux avec des ordres du jour moins chargés.

•Permettre, lors de la commission finances, une étude approfondie, page par page, de l'ensemble des documents.

Cette approche serait grandement appréciée, car il est actuellement complexe de rendre un avis éclairé.

M. le Maire précise que l'ordre du jour du conseil municipal est décidé par la municipalité, mais il reflète également la réalité de la vie municipale. Les délibérations soumises aujourd'hui doivent l'être pour permettre l'avancement des projets, l'obtention de subventions et le respect des obligations légales, qu'elles soient administratives, fiscales ou autres. Aucune délibération n'est superflue, et toutes sont imposées par la loi.

Les questions orales, en revanche, ne sont pas soumises à cette contrainte. Leur contenu dépendra des sujets que chacun souhaite aborder.

L'ordre du jour, tel qu'il est établi, est similaire dans toutes les villes de France. À cette période, dans l'ensemble des communes, le compte financier unique (CFU) est voté. Aucune délibération n'est inutile. Bien que le volume de pages soit important, les contraintes administratives françaises ne permettent pas de procéder autrement.

Les dates des commissions et des conseils municipaux sont communiquées à l'avance, et des efforts sont faits pour faciliter l'engagement des conseillers municipaux. Cependant, les contraintes liées à l'ordre du jour et aux délais ne peuvent être modifiées. Ce rythme sera maintenu pour les six années à venir.

La question posée ne concernant pas directement le règlement financier, la délibération est mise au vote. Il est rappelé que les questions doivent porter sur le sujet en discussion. Les autres interrogations pourront être adressées par écrit ou posées en fin de conseil municipal. Compte tenu du nombre important de délibérations, il est demandé de rester dans le cadre des sujets traités.

M. Guns est invité à poser une question relative au règlement budgétaire et financier.

M. Gontran Guns ajoute que la question posée est en rapport avec l'approbation du règlement budgétaire et financier 2026-2032, ainsi qu'avec les délibérations suivantes. La réponse apportée précédemment n'a pas répondu à la question initiale, qui était la suivante : pourquoi ne pas organiser plusieurs conseils municipaux, notamment un dédié aux finances ?

Il est reconnu que les délibérations sont obligatoires et imposées par la loi, mais la suggestion est faite de répartir ces sujets sur plusieurs conseils municipaux. Cela permettrait une étude plus approfondie et une présentation plus détaillée et moins rapide pour les Lambersartois qui suivent les débats.

M. le Maire ajoute que cette question n'a aucun lien avec le règlement budgétaire et financier. La demande portait sur la possibilité d'organiser plusieurs conseils municipaux, ce qui n'a pas de rapport avec la délibération en cours. À l'avenir, si les questions posées n'ont pas de lien avec le sujet traité, le micro sera coupé.

M. Gontran Guns souligne que les Lambersartois qui suivent les débats pourront en juger.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. le Maire est certain qu'ils sont en train de se forger une opinion. Il est confirmé qu'il n'y aura pas davantage de conseils municipaux. Depuis de nombreuses années, dans toutes les villes de France, cinq à six conseils municipaux par an traitent des affaires communales. C'est le cas à Lambersart depuis longtemps, et la ville se porte bien avec ce rythme.

Les difficultés évoquées concernant la digestion des informations dans un laps de temps jugé trop court sont entendues, mais il sera nécessaire de s'adapter à ce rythme. La délibération portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier 2026-2032 est mise au vote. Il s'agit d'une délibération formelle, identique dans toutes les villes de France.

Cette délibération est adoptée par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. Gontran GUNS].

13) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20241017-17 du 17 octobre 2024 portant sur l'approbation de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), en lien avec le Service de Gestion Comptable de Lille (SGC) ;

Vu la réunion de la commission des Moyens généraux du 15 juin 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Lambersart ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal est invité à adopter les Comptes de l'exercice 2025, conforme au Compte Financier Unique (CFU) précédemment approuvé et détaillé ci-après :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Section Fonctionnement :

PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2025
002 - Excédent reporté	**4 757 359,85 €**
013 - Atténuations de charges Indemnités journalières, contrats aidés, décharges syndicales ...	497 822,23 €
70 - Ventes de produits ou services Produits des régies, activités périscolaires ...	1 325 717,49 €
73 - Impôts et taxes (DSC, FNGIR, FPIC)	813 516,00 €
731- Fiscalités locales (TF, TFNB, TH, Droits de mutation, TPE, TCFE, TLPE)	25 801 816,45 €
74 - Dotations et Participations DGF, DSU, Dot. de péréquation, Compensations fiscales...	5 528 254,33 €
75 - Autres produits de gestion Produits des locations, redevances d'occupation ...	1 623 821,55 €
76 - Produits financiers	53 507,22 €
77 - Produits exceptionnels Remboursements de sinistres, pénalités, frais de fourrière, cessions ...	21 814,32 €
78 – Reprises sur provisions	21 469,65 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**40 445 099,09 €**

CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2025
011 - Charges à caractère général	5 917 349,58 €
012 - Charges de personnel	18 495 192,71 €
014 - Atténuation de produits AC, MEL, SIVOM, prélèvement SRU	692 925,65 €
042 - Op. d'ordre transfert entre sections Amortissements et cessions	1 055 628,11 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 979 537,91 €
66 - Charges financières	174 351,73 €
67 - Charges exceptionnelles	14 985,60 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	62 457,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**31 392 428,29 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	**4 295 310,95 €**
Excédent de l'exercice précédent	4 757 359,85 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**9 052 670,80 €**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Section Investissement :

PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2025
001 - Résultat reporté d'investissement	270 191,72
040 - Opérations d'ordre	1 055 628,11€
041 - Opérations patrimoniales	8 653,17€
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA, TLE	2 125 338,87€
13- Subventions d'investissement reçues	489 632,07€
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 555,24€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 950 999,18€

CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2025
041 - Opérations patrimoniales	8 653,17€
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 071 097,90€
20 - Immobilisations incorporelles	52 059,90€
21 - Immobilisations corporelles	3 067 947,10€
23 - Immobilisations en cours	99 114,94€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 298 873,01€

Reports des dépenses	2 968 625,82€
Reports des recettes	1 147 320,65€

Résultat d'investissement de l'exercice	-618 065,55 €
Excédent de l'exercice précédent	270 191,72 €
Résultat d'investissement cumulé	-347 873,83 €

Part affectée à l'investissement (1068)	2 169 179,00 €
Excédent cumulé en fonctionnement (002)	6 883 491,80 €

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Lambersart ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est présentée par M. Kacem Lemtiri.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou prises de parole sont formulées, avant de donner la parole à M. Jimenez.

M. Franck Jimenez s'efforce de rester dans le cadre du sujet. Il commence par remercier les services municipaux pour la production des documents, soulignant l'importance de ce travail. Il relève également la performance que représente l'exécution du budget de fonctionnement à près de 100 %, sans dépassement, tout en reconnaissant certaines incertitudes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Une remarque, déjà exprimée en commission, porte sur le taux de réalisation du budget d'investissement, estimé à environ 60 %. Bien que les raisons [illegible] engagements et réalisations aient été comprises, cette situation est jugée regrettable. Il est suggéré de communiquer de manière transparente auprès des Lambersartois sur les investissements effectivement réalisés, en limitant les annonces sur les prévisions ou en explicitant les reports éventuels.

M. le Maire sollicite d'autres demandes avant de donner la parole à M. Guns.

M. Gontran Guns réitère les observations déjà formulées lors de la précédente délibération et ajoute une remarque sur la forme. En première page du rapport du maire, il est mentionné : « Vu l'avis de la commission des moyens généraux du 15 juin 2026 ». Or, la commission des moyens généraux traite effectivement des finances, et aucun avis n'a été rendu lors de cette réunion.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

M. Gontran Guns demande la suppression de cette mention, la commission n'ayant pas émis d'avis.

M. le Maire propose une réponse et s'enquiert d'éventuelles autres interventions sur le Compte Financier Unique (CFU).

M. Gontran Guns indique ne pas avoir d'autres observations.

M. le Maire remercie et donne la parole à M. Lemtiri.

M. Kacem Lemtiri répond à la question de M. Jimenez, évoquant les discussions déjà tenues en commission finances. À chaque présentation du Budget Primitif (BP) ou du Compte Financier Unique (CFU), l'objectif est de restituer la vision initiale du budget. Par exemple, le BP 2025 prévoyait un investissement de 5 millions d'euros, mais des ajustements ont été nécessaires en cours d'année, comme des travaux supplémentaires sur la piste d'athlétisme ou un terrain de sport, portant le montant à 8 millions d'euros.

Les projets sont lancés avec une intention de réalisation, mais des délais peuvent survenir en raison de contraintes techniques, de marchés publics ou d'études de faisabilité. Certains projets, comme l'équipement de salles en photovoltaïque, ont été temporairement suspendus après évaluation, afin d'aligner les actions sur les recommandations d'experts ou d'audits.

Chaque engagement pris par la municipalité vise à aboutir, et aucun projet majeur n'a été abandonné. Les 3 millions d'euros de restes à réaliser correspondent à des engagements non finalisés par les entreprises. Une clarification sera apportée ultérieurement sur ces points.

M. le Maire remercie M. Jimenez pour son observation sur le respect du budget de fonctionnement.

Il partage le souhait d'un taux de réalisation plus élevé pour les investissements, actuellement à 60 %. Les explications fournies par M. Lemtiri et d'autres élus ont mis en lumière les écarts entre prévisions et réalisations. Les efforts sont constants pour tendre vers un taux de 100 %.

Il remercie également M. Guns pour sa relecture attentive des délibérations. La mention de l'avis de la commission des moyens généraux du 15 juin 2026 sera modifiée, cette dernière n'ayant effectivement pas émis d'avis. La proposition est d'ajuster la formulation en « Vu la réunion de la commission des moyens généraux du 15 juin 2026 ». Cette modification convient-elle ?

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. Gontran Guns accepte cette modification. Il rappelle que le règlement intérieur prévoit la production d'un compte rendu ou d'un procès-verbal de la commission d'appel d'offres n'a pas encore été reçu.

M. le Maire sollicite M. Lemtiri.

M. Kacem Lemtiri indique que le document est en relecture et sera transmis prochainement.

M. Gontran Guns remercie.

M. le Maire annonce son absence temporaire, le vote du CFU devant se dérouler en l'absence de l'ordonnateur. Afin de garantir la liberté d'expression des élus, la présidence du conseil municipal est confiée à M. Bertin.

M. Pierre Bertin invite à adopter les comptes de l'exercice 2025, conformes au Compte Financier Unique.

Cette délibération est adoptée par 30 voix POUR , 1 voix CONTRE [M. Gontran GUNS] et 2 ABSTENTION [MM. François SCHMITT et Julien BOISSE]. Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote, Monsieur le Maire a cédé la présidence du Conseil municipal à Monsieur Pierre BERTIN, Premier Adjoint.

M. le Maire est invité à rejoindre la séance.

14) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Vous venez d'approuver les comptes de la Commune pour l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	270 191,72 €		-618 065,55 €	-347 873,83 €
Fonctionnement	5 999 853,83 €	1 242 493,98 €	4 295 310,95 €	9 052 670,80 €
TOTAL	**6 270 045,55 €**	**1 242 493,98 €**	**3 677 245,40 €**	**8 704 796,97 €**

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :
- 347 873,83 € en résultat reporté d'investissement (001),
- 6 883 491,80 € en excédent de fonctionnement reporté (002),
- 2 169 179,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé (1068),

dont 347 873,83 € de déficit de résultat d'investissement, 2 968 625,82€ de reports sur les dépenses d'investissement et 1 147 320,65€ de report sur les recettes d'investissement.

Cette délibération est adoptée par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS [MM. François SCHMITT et Julien BOISSE].

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

15) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - REPORTS DE CRÉDITS – RESTES À RÉALISER 2025 – DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, les restes à réaliser des communes de toutes catégories démographiques correspondent pour la section d'investissement :
- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement ;
- aux recettes engagées non titrées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser doivent être pris en compte dans l'affectation du résultat dans la mesure où le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des « à réaliser » en dépenses et en recettes

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider du report des crédits de l'exercice 2025 dans la limite de l'état des restes à réaliser des documents annexés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DS IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – RENOUVELLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales du 22 mars 2026, qui conduit à renouveler les délibérations structurelles relatives à la gestion financière et comptable de la collectivité ;

Vu la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour chaque catégorie de biens conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'application de la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis prévue par l'instruction M57, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le cadre budgétaire et comptable M57 s'impose à la Commune et implique de définir les modalités de gestion des amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, les durées d'amortissement doivent être fixées par délibération de l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée délibérante de confirmer et, le cas échéant, d'actualiser ces durées. Le présent tableau reprend les catégories de la nomenclature M57 et les durées retenues, correspondant à la durée probable d'utilisation de chaque type de bien.

Le principe retenu est l'amortissement linéaire, au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien (date d'émission du mandat d'acquisition). Par exception, les biens dits « de faible valeur », dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € HT, font l'objet d'un amortissement unique sur un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est précisé que l'amortissement reste une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L. 2321-2 du CGCT).

TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT PAR CATÉGORIE DE BIENS

Compte M57	Nature des biens	Durée	Méthode	Observations
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans max	Linéaire prorata temporis	Durée imposée par l'art. R.2321-1 CGCT
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	Linéaire prorata temporis	Durée imposée
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	Linéaire prorata temporis	
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Linéaire prorata temporis	Durée imposée
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	De 1 à 5 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CONSTRUCTIONS				
211	Terrains, cimetières, terrains voirie ...	Non amortissable		
212	Agencements et aménagement de terrains	De 1 à 25 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2131	Bâtiments publics (mairies, équipements culturels, sportifs...)	Non amortissabl		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Compte M57	Nature des biens	Durée	Méthode	Observations
		e		
2132	Immeubles de rapport / bâtiments à usage de bureaux	50 ans	Linéaire prorata temporis	
2135	Installations, agencements, aménagements des constructions	De 1 à 50 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2138	Autres constructions (bâtiments légers, modulaires, abris)	De 1 à 15 ans	Linéaire prorata temporis	
2141	Construction sur sol d'autrui	15 ans	Linéaire prorata temporis	
2151	Réseaux de voirie et voies de communication	De 1 à 25 ans	Linéaire prorata temporis	Amortissement sur option en fonction de la durée probable d'utilisation
2152	Réseaux d'assainissement et d'eau	De 1 à 25 ans	Linéaire prorata temporis	Amortissement sur option en fonction de la durée probable d'utilisation
2153	Réseaux divers (électricité, éclairage public...)	De 1 à 25 ans	Linéaire prorata temporis	Amortissement sur option en fonction de la durée probable d'utilisation
IMMOBILISATIONS CORPORELLES – MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS				
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	De 1 à 25 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2157	Installations, matériels et outillages techniques de voirie	De 1 à 25 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2158	Autres matériels et outillages techniques	De 1 à 25 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2181	Installations, agencements et aménagements divers (bâtiments dont la collectivité n'est pas propriétaire)	de 1 à 15 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2182	Matériels de transport de personnes (véhicules de service)	de 1 à 15 ans	Linéaire prorata	En fonction de la durée probable

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Compte M57	Nature des biens	Durée	Méthode	Observations
			temporis	d'utilisation
2183	Matériels informatiques (ordinateurs, serveurs, imprimantes)	de 1 à 15 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2184	Mobilier de bureau	de 1 à 15 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2185	Matériels de téléphonie	de 1 à 15 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
2188	Autres matériels (équipements cuisine, chauffage, sportifs, scéniques...)	de 1 à 15 ans	Linéaire prorata temporis	En fonction de la durée probable d'utilisation
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (compte 204)				
204xx1	Subventions versées – Biens mobiliers, matériel, études	5 ans max	Linéaire prorata temporis	Durée max imposée (personne privée)
204xx2	Subventions versées – Bâtiments et installations (organisme public)	15 ans max	Linéaire prorata temporis	Durée max imposée (organisme public)
BIENS DE FAIBLE VALEUR				
–	Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1000 € HT	1 an	Annuité unique (exercice suivant l'acquisition)	Sortie d'actif dès amortissement complet

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations de la Commune fixées par catégorie de biens selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, un tableau complémentaire viendra préciser pour chaque typologie de biens la durée à appliquer dans ce barème ;
- d'adopter le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour toutes les nouvelles immobilisations mises en service à compter du 1er janvier 2024 ;
- de fixer à 1 000 € HT le seuil des biens de faible valeur, en deçà duquel l'amortissement est effectué en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition ; ces biens sont sortis de l'actif et de l'inventaire comptable dès leur amortissement intégral ;
- de décider que tout plan d'amortissement commencé sera poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, réforme, affectation, mise à disposition ou destruction du bien ;
- de préciser que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative aux durées d'amortissement des immobilisations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

délibération au comptable public et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le Budget supplémentaire 2026 conformément aux tableaux ci-après :

Équilibre global du Budget supplémentaire 2026 :

BP + BS 2026	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 515 360,80	41 515 360,80
Investissement	15 515 462,45	15 515 462,45
Total	**57 030 823,25**	**57 030 823,25**

Le Budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES :

PRODUITS FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
002 - Excédent reporté		**6 883 491,80**	6 883 491,80
013 - Atténuations de charges	200 000,00		200 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections			0,00
70 - Ventes de produits ou services	2 007 690,00		2 007 690,00
73 - Impôts et taxes	770 000,00		770 000,00
731- Fiscalité locale	25 983 363,00		25 983 363,00
74 - Dotations et Participations	5 176 978,00	75 317,00	5 252 295,00
75 - Autres produits de gestion courante	376 421,00		376 421,00
76 - Produits financiers (CAT)	20 000,00		20 000,00
77 - Produits spécifiques (cessions)	100,00		100,00
78 - Reprises sur provisions	22 000,00		22 000,00
TOTAL EXERCICE	**34 556 552,00**	**6 958 808,80**	**41 515 360,80**

Chapitre 002 :
Nature 002 pour 6 883 491,80 € : correspond au résultat de fonctionnement reporté.

Chapitre 74 :
Natures 74111 et 74127 : prise en compte des notifications relatives à la dotation globale de fonctionnement (45 387 €) et à la dotation nationale de péréquation (- 12 946 €).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Nature 744 : prise en compte de la notification de FCTVA 2026 au titre des dépenses de fonctionnement de voirie réalisées en 2025 (30 326 €).

Nature 74748 : encaissements complémentaires liés aux frais de scolarité 2025-2026 des écoles environnantes dans le cadre des accords de réciprocité (12 550 €).

DÉPENSES :

CHARGES FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
011 - Charges à caractère général	6 290 521,00	38 936,00	6 329 457,00
012 - Charges de personnel	18 550 000,00	8 100,00	18 558 100,00
014 - Atténuation de produits *MEL, SIVOM, PR. SRU*	705 000,00		705 000,00
023 - Virement section d'investissement	2 609 918,00	6 901 772,80	9 511 690,80
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	1 250 000,00		1 250 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 968 113,00	10 000,00	4 978 113,00
66 - Charges financières	160 000,00		160 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	22 000,00		22 000,00
TOTAL EXERCICE	**34 556 552,00**	**6 958 808,80**	**41 515 360,80**

Chapitre 011 :
Nature 60632 : acquisitions d'équipements destinés à l'amélioration des conditions de travail (500 €) et achat de ganivelles pour la fosse de l'école Samain (1 500 €).

Nature 6068 : achats complémentaires de cartouches (1 700 €) et acquisition de six stickers destinés aux containers de la rue Louis Braille (4 176 €).

Nature 6161 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil pour la passation des marchés d'assurances (4 140 €).

Nature 6188 : versements complémentaires des frais de scolarité aux écoles des communes environnantes dans le cadre des accords de réciprocité (6 500 €).

Nature 6227 : inscription de crédits pour frais d'huissier et d'avocat relatifs à l'expulsion des gens du voyage à Simon Vollant et à la procédure concernant le squat de la Carnoy (5 600 €).

Nature 627 : prise en compte du changement de méthode du Service de Gestion Comptable, les frais liés aux paiements n'étant plus déduits des titres, ainsi que de l'augmentation des paiements par carte bancaire pour le périscolaire (3 000 €).

Nature 6281 : augmentation de la cotisation relative à la mutualisation DIA-ADS avec la MEL (620 €) et adhésion 2026 à l'association Habiter 2030 (2 000 €).

Nature 6288 : réalisation d'un audit relatif à la protection du système informatique (7 200 €).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Chapitre 012 :
Nature 6458 : augmentation du tarif appliqué par Plu[illegible] sociale de la fonction publique territoriale, ainsi que du nombre d'agents bénéficiaires (8 100 €).

Transfert du budget « participatif Edition n°3 » du chapitre 21 (- 2 000 €) **au 011** nature 6068 (2 000€) pour la construction de racks mobiles à vélos par les ateliers municipaux.

Transfert du chapitre 21 (-10 000€) **au chapitre 65** nature 65818 (10 000 €) afin de permettre la comptabilisation des licences annuelles suite à une évolution de la nomenclature.

Virement à la section d'investissement pour 6 901 772,80 € au chapitre 023 pour équilibrage.

<u>Section d'investissement :</u>

RECETTES :

PRODUITS INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
001 - Résultat reporté d'investissement > 0			0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 609 918,00	6 901 772,80	9 511 690,80
024 - Produits des cessions d'immobilisations		15 400,00	15 400,00
040 - Dotations aux amortissements	1 250 000,00		1 250 000,00
041 - Opérations patrimoniales	90 462,00		90 462,00
10(68) - Excédent de fonctionnement capitalisé		2 169 179,00	2 169 179,00
10 - FCTVA et TLE	374 500,00	53 450,00	427 950,00
13- Subventions d'investissement reçues (dont reports)	903 460,00	1 147 320,65	2 050 780,65
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 362 722,00	-4 362 722,00	0,00
TOTAL EXERCICE	**9 591 062,00**	**5 924 400,45**	**15 515 462,45**

Chapitre 024 :
Correspond aux cessions de sept véhicules diesel, remplacés par 5 nouveaux véhicules électriques (15 400 €).

Chapitre 10 :
Nature 1068 pour 2 169 179 € : correspond à un déficit de résultat d'investissement de 347 873,83 €, à des reports de dépenses d'investissement pour 2 968 625,82 € et à des reports de recettes d'investissement pour 1 147 320,65 €.

Nature 10222 : prise en compte de la notification de FCTVA 2026 au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2025 (53 450 €).

Chapitre 13 :
RAR 2025 (reste à réaliser) sur les encaissements pour 1 147 320,65 € correspondant aux soldes des subventions sur les projets 2025.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Chapitre 16 :
Nature 1641 pour (-4 362 722 €) : fermeture de crédits liée à l'emprunt d'équilibre du BP2026.

Virement de la section de fonctionnement pour 6 901 772,80 € au chapitre 021 pour équilibrage.

DÉPENSES :

CHARGES INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
001 - Résultat reporté d'investissement < 0		**347 873,83**	347 873,83
041 - Opérations patrimoniales	90 462,00		90 462,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 050 000,00	200,00	1 050 200,00
20 - Immobilisations incorporelles	35 000,00	26 574,88	61 574,88
204 - Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21 - Immobilisations corporelles (dont reports)	8 176 500,00	3 711 917,94	11 888 417,94
23 - Immobilisations en cours	239 000,00	1 837 833,80	2 076 833,80
27 - Autres immobilisations financières	100,00		100,00
TOTAL EXERCICE	**9 591 062,00**	**5 924 400,45**	**15 515 462,45**

Chapitre 001 :
Nature 001 pour 347 873,83 € : correspond au résultat reporté d'investissement.

Chapitre 16 :
Nature 165 correspond aux remboursements des cautions Box à vélo (200 €).

Chapitres 20 et 21 correspondent :

RAR 2025 (reste à réaliser) sur les décaissements pour un total de 2 968 625,82 €
Natures du 2051 (26 574,88 €), du 2121 (7 574.98 €), du 2128 (91 679,07 €), du 21311 (54 632,11 €), du 21312 (2 164 521,74 €), du 21314 (51 728,94 €), du 21316 (55 662,70 €), du 21318 (158 092,80 €), du 2152 (21 086,99 €), du 21534 (6 080 €), du 21538 (135 046,24 €), du 21568 (1 795,92 €), du 2158 (20 955,17 €), du 21828 (44 483,20 €), du 21838 (1 208,53 €), du 21841 (2 772,48 €) et du 2188 (124 730,07 €).

Nature 2113 : acquisition auprès de VNF d'une parcelle de 7 100 m^2 située sur la plaine du Grand Tournant (97 000 €).

Nature 2128 : modification du sol du terrain de basket de la plaine Ségard et création d'un plateau au parc rue Louis Braille pour l'installation d'un panier de basket offert par la MEL (54 000 €), réactualisation du budget de rénovation du parc des Charmettes avec aménagements paysagers incluant une mare (-27 600 €), et crédits complémentaires pour les travaux du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme Guy Lefort (101 000 €).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Nature 21312 : crédits complémentaires pour le restaura[illegible]laire Républiques (4 000 €).

Nature 21318 : crédits complémentaires pour les travaux de toiture de l'église Saint-Sépulcre (140 000 €).

Nature 21351 : achat de stores pour les bureaux (5 700 €).

Nature 2151 : travaux supplémentaires relatifs à la seconde phase de voirie à l'Hôtel de Ville (13 000 €).

Nature 215731 : acquisition d'une troisième balayeuse avec maintenance sur cinq ans (162 100 €).

Nature 21828 : remplacement de deux bennes métalliques (10 500 €) et achat de trois véhicule de marque Renault Kangoo ainsi que de deux utilitaires électriques (53 037 €) avec reprise de sept véhicules diesel inscrite en recettes au chapitre 024.

Nature 21841 : achat de mobiliers pour le restaurant La Fontaine (20 000 €).

Nature 21848 : achat de vestiaires pour le local de la Police municipale (3 100 €).

Nature 21848 et 2188 : achat de mobiliers (5 000 €) et de matériels (5 000 €) de sécurité et santé.

Nature 2188 : achat de matériels pour la Police municipale (3 350 €), de paniers de basket sur charpente à la salle Georges Delfosse (17 680 €), d'autolaveuses pour les salles (15 000 €), de mobiliers pour les centres de loisirs (20 000 €) et de matériels logistiques (20 000 €).

Transfert du budget « participatif Edition n°3 » du chapitre 21 nature 2188 (- 2 000€) **au 011** (2 000 €) pour la construction de racks mobiles à vélos par les ateliers municipaux.

Transfert du chapitre 21 nature 21838 (-10 000 €) **au chapitre 65** (10 000 €) afin de permettre la comptabilisation des licences annuelles suite à une évolution de la nomenclature.

Chapitre 23 :

Nature 238 pour 1 837 833,80 € : ajustement budgétaire destiné au financement des projets futurs.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2026.

Monsieur Kacem Lemtiri présente le Budget supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. le Maire sollicite M. Frappart pour une intervention.

M. Laurent Frappart explique brièvement son vote, précisant que celui-ci ne remet pas en cause la qualité du travail ni la bonne tenue des comptes. Cependant, en cohérence avec le vote contre le budget en fin d'année, une opposition à la modification de ce budget est annoncée.

M. le Maire demande ensuite si M. Schmitt souhaite intervenir.

M. François Schmitt prend la parole pour souligner que le budget supplémentaire constitue normalement un exercice de vérité, où les réalisations doivent correspondre aux engagements pris dans le budget primitif. Après avoir analysé les budgets et comptes de la commune depuis 2020, une conclusion s'impose : Lambersart ne souffre plus d'un manque de moyens financiers, comme en attestent les ratios présentés précédemment.

Depuis plusieurs années, des prévisions d'investissement ambitieuses sont annoncées, mais les réalisations effectives restent en deçà. Sans juger la qualité des investissements réalisés, l'écart entre les montants prévus et ceux effectivement engagés est souligné. Sur la période 2020-2025, un peu plus de 20 millions d'euros ont été investis, alors que les excédents de fonctionnement dépassent aujourd'hui 9 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 2,5 millions d'euros placés en banque. La ville dispose désormais de moyens financiers importants, avec un bilan présentant plus d'actifs que de passifs. Le redressement financier opéré est reconnu et soutenu, mais une bonne gestion ne consiste pas à accumuler indéfiniment des excédents. Elle doit permettre de transformer les contributions des Lambersartois en projets utiles pour la collectivité.

Face aux besoins non satisfaits, le rythme des investissements pourrait être accéléré. Pendant que les réserves augmentent, des bâtiments vieillissent, des équipements attendent leur rénovation, et les habitants subissent des hausses de tarifs, notamment en restauration scolaire ou périscolaire. C'est pourquoi une demande de transparence et de lisibilité est formulée, incluant l'affectation claire des excédents, des programmes pluriannuels d'investissement votés par le conseil municipal, un suivi semestriel des investissements, ainsi qu'un débat régulier en commission sur le niveau des réserves et l'encours de la dette.

Le budget supplémentaire présenté n'apporte pas de garanties suffisantes, avec un excédent de fonctionnement supplémentaire de plusieurs millions d'euros pour 2026, portant le budget d'investissement à 15 million d'euros, soit près de 75 % des investissements réalisés lors du précédent mandat. Compte tenu des écarts constatés année après année entre les crédits ouverts et les dépenses exécutées, aucune certitude n'existe quant à la réalisation des annonces faites durant la campagne électorale. Pour ces raisons, le groupe représenté par M. Schmitt ne votera pas ce budget, non par opposition de principe, mais par exigence de transparence, de sincérité dans la présentation des investissements et de respect des contribuables.

M. le Maire demande s'il y a d'autres demandes d'intervention avant de donner la parole à M. Lemtiri.

M. Kacem Lemtiri répond à M. Schmitt en précisant que le budget supplémentaire n'a pas vocation à compenser des engagements non tenus, mais à intégrer des dépenses supplémentaires. Par exemple, des travaux sur le terrain synthétique ou la piste d'athlétisme, ainsi que des ajustements liés à la garderie et au restaurant scolaire, doivent

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

être ajoutés. Le budget supplémentaire permet également d'intégrer des recettes notifiées a posteriori, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'investissement.

Concernant les investissements, la capacité annuelle de la ville se situe autour de 5 millions d'euros, sans recourir à l'emprunt. En 2014, la commune héritait d'une dette de 17 millions d'euros, imposant des priorités, telles que la rénovation des salles, des terrains et du patrimoine, ainsi que la réalisation des projets de mandature. Aujourd'hui, les excédents ne s'élèvent pas à 15 millions d'euros, comme évoqué, mais à 2,3 millions d'euros placés sur des comptes à terme, destinés à financer les projets en cours. Les engagements pris seront honorés, mais leur mise en œuvre nécessitera un plan pluriannuel d'investissement. Tous les projets ne pourront être lancés en 2027 sans recourir à l'emprunt. Leur réalisation dépendra de la capacité de financement, des subventions obtenues, ainsi que des faisabilités technique, humaine et financière. Un travail sur le plan pluriannuel d'investissement sera présenté lors du budget primitif 2027, avec un étalement des investissements dans le temps, comme le permettent les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP).

M. François Schmitt intervient à nouveau pour clarifier ses propos. Il précise n'avoir jamais affirmé que 15 millions d'euros dormaient à la banque, mais simplement que ce montant était inscrit et avait peu de chances d'être consommé d'ici le 31 décembre, ce qui est techniquement infaisable. Ses interventions sont toujours assorties de propositions, visant à améliorer la compréhension des citoyens sur l'utilisation des deniers publics.

M. le Maire clôt les interventions en rappelant la cohérence du vote de M. Frappart. Il reconnaît les arguments de M. Schmitt, tout en soulignant les divergences sur les options financières. La ville a recouvré une capacité d'investissement, mais ses recettes restent limitées, notamment en l'absence de taxe professionnelle depuis 25 ans. Les efforts consentis permettent de dégager 4 à 4,5 millions d'euros par an, un montant modeste pour une ville de cette taille. Les dotations de l'État ne devraient pas augmenter, voire pourraient diminuer. L'augmentation des impôts est exclue, tout comme le recours à l'emprunt, dont le remboursement pèserait sur les budgets futurs.

Les projets présentés durant la campagne électorale nécessiteront une capacité d'autofinancement et des réserves, comme pour la future piscine, dont le coût sera conséquent. La municipalité maintient une ligne prudente et ambitieuse, avec des projets nombreux et structurants, tout en veillant à la vigilance financière.

Cette délibération est adoptée par 25 voix POUR et 9 voix CONTRE [M. FRAPPART Laurent, Mme FARBOS Nathalie, MM. KINGET François, LEOSZEWSKI Patrick, Mme DOLIGNON Valérie, M. JIMENEZ Franck ; M. SCHMITT François ; M. BOISSE Julien ; M. GUNS Gontran].

18) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA DEÛLE

> Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour le projet de rénovation de l'éclairage public le long de la Deûle, le Bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, en date

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

du 19 décembre 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 18 620 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 18 620 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution entre la Commune et la Métropole Européenne de Lille.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE RÉPUBLIQUE ET LA MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour le projet de rénovation et d'extension du restaurant scolaire République et la mise en place d'une centrale photovoltaïque, le Bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, en date du 19 décembre 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 124 781,71 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 124 781,71 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution entre la Commune et la Métropole Européenne de Lille.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENATURATION DU QUARTIER DU PACOT VANDRACQ

La renaturation de l'espace urbain est très importante pour lutter contre le changement climatique. La Ville souhaite donc continuer à planter des arbres et arbustes au sein de chaque quartier afin d'optimiser l'espace urbain et le rendre plus agréable aux habitants.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Le coût estimé de ce projet est de 45 000 € HT.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver cette démarche;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental du Nord dans le cadre du programme de renaturation en ville, du Fonds Vert dans le cadre de la renaturation des villes et des villages et de tout organisme susceptible de nous soutenir financièrement sur ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Kacem Lemtiri présente la d2libération.

M. le Maire invite M. Schmitt à prendre la parole.

M. François Schmitt demande des précisions sur le contenu du projet de renaturation, dont les détails n'ont pas encore été communiqués.

M. Antoine Pierrot intervient pour apporter les éclaircissements nécessaires. Le projet prévoit des plantations d'arbres dans les espaces verts existants, ainsi que la création de nouveaux espaces verts sur des zones actuellement bitumées ou enrobées. Ces aménagements s'inscriront en cohérence avec les travaux déjà réalisés ou prévus, notamment ceux de la rue du Bourg. L'objectif est de renforcer la végétalisation autour de l'école Louise de Bettignies et dans le quartier du Pacot-Vandracq. Les plantations consisteront principalement en arbres et arbustes, en tenant compte de la profondeur des réseaux souterrains.

M. le Maire sollicite ensuite M. Guns.

M. Gontran Guns salue l'initiative de renaturation et de plantation d'arbustes, tout en s'interrogeant sur les coûts d'entretien annuels associés à ces aménagements.

M. Antoine Pierrot précise les modalités de gestion. Les services municipaux assurent l'entretien des arbres, avec une préférence pour des essences nécessitant peu d'interventions, contrairement aux espèces précédemment plantées comme l'acacia boule. Les arbres sélectionnés, une fois arrivés à maturité, ne nécessitent pas de taille régulière, mais seulement une surveillance de leur état physiologique pour prévenir les risques en cas d'intempéries. Cette politique s'intègre dans le fonctionnement habituel du service depuis six ans, sans augmentation significative du budget d'entretien.

M. Gontran Guns demande si un budget spécifique est prévu pour ces nouvelles plantations.

M. Antoine Pierrot indique qu'un budget d'entretien et de suivi des arbres existe déjà et est reconduit chaque année. Ce budget n'est pas augmenté proportionnellement au nombre d'arbres plantés, car les jeunes sujets nécessitent moins de soins que les arbres âgés. Les coûts initiaux restent donc modérés.

M. Gontran Guns évoque les petits arbustes, dont la croissance peut parfois poser problème.

M. Antoine Pierrot explique que leur entretien est intégré soit par des sous-traitants, soit dans les charges courantes du service.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. Gontran Guns souhaite connaître le pourcentage que représente ce poste dans le budget global.

M. Antoine Pierrot répond ne pas disposer de cette information précise.

M. le Maire met la délibération au vote, demandant qui s'y oppose ou s'abstient.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21) FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public ont été fixés par délibération du 18 décembre 2024. Cette délibération propose d'actualiser ces tarifs et d'en instaurer de nouveaux. Le détail de ceux-ci est présenté en annexe.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs aux droits de place et d'occupation du domaine public communal applicable à compter du 1er juillet 2026.

La délibération est présentée par M. Kacem Lemtiri.

M. le Maire ouvre la discussion en invitant les élus à formuler d'éventuelles demandes ou observations.

M. Gontran Guns propose une modulation des tarifs appliqués aux camions-restaurants et aux stands, suggérant d'instaurer une réduction pour les commerçants et artisans lambersartois. Il prend l'exemple du marché de Noël, où un tarif de 55 euros par jour peut représenter une charge importante pour certains petits professionnels, et plaide pour une baisse de 50 % en leur faveur.

M. Kacem Lemtiri répond que cette différenciation existait déjà, avec des tarifs distincts pour les Lambersartois et les extérieurs. Il a précisé que, dans le cas cité, les artisans locaux bénéficiaient d'un tarif de 55 euros, contre 85 euros pour les non-résidents. Il a également souligne que ces montants restaient raisonnables au regard des pratiques observées dans d'autres communes et que la demande pour ces emplacements demeurait soutenue. Concernant les camions, il indique que les tarifs variaient selon les manifestations, avec des montants adaptés.

M. Gontran Guns demande confirmation quant à l'absence de tarif préférentiel spécifique pour les commerçants lambersartois dans le cas des camions-restaurants.

Avant de poursuivre, **M. le Maire** donne la parole à M. François Schmitt.

M. François Schmitt regrette l'absence de tarif adapté pour les petites productions cinématographiques, telles que les courts-métrages ou les projets artisanaux. Il estime que Lambersart, en accueillant des tournages d'envergure, pourrait également favoriser l'émergence de ces initiatives moins dotées financièrement, créant ainsi un effet d'entraînement.

M. Kacem Lemtiri explique que les tarifs en vigueur avaient été établis en réponse à une demande croissante et qu'ils n'existaient pas auparavant. Il ajoute que, faute de retours

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

précis sur les besoins des petites productions, ces montants ayant été fixés de manière empirique, mais que le système fonctionnait bien jusqu'à présent.

M. François Schmitt rappelle que ces tarifs pourraient également servir de référence pour les contreparties en matière de mécénat, tout en insistant sur l'opportunité d'attirer des petites productions, souvent porteuses de projets innovants.

M. le Maire sollicite l'intervention de Mme Nathalie Farbos.

Madame Nathalie Farbos attire l'attention sur un phénomène émergent : des camions de service opérant à Lambersart, notamment en soirée et le week-end, sans autorisation d'occupation du domaine public. Elle suggère d'étudier la possibilité de leur appliquer une redevance.

M. le Maire confirme que ces activités sont illégales et invite Mme Farbos à transmettre les informations dont elle disposait afin que la municipalité puisse intervenir.

Mme Chantal Cousin prend la parole pour préciser que les services culturels de la ville répondaient déjà favorablement aux demandes d'artistes locaux, notamment pour des tournages de clips au Colysée ou sur le skatepark. Elle indique que ces échanges donnaient souvent lieu à des contreparties non financières, comme des mentions ou des collaborations, tout en soulignant l'adaptabilité de la municipalité face à ces demandes.

Enfin, **M. Kacem Lemtiri** a demande s'il était possible d'ajouter un nouveau tarif spécifique pour les Foulées lambersartoises, à la suite d'une demande d'association souhaitant s'installer lors de cet événement.

M. le Maire refuse cette proposition, estimant que les éléments présentés manquaient de clarté et qu'il n'était pas envisageable de voter une mesure non précisée. Il a donc soumis la délibération initiale au vote sans modification.

Cette délibération est adoptée par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE [M. Gontran GUNS]

22) FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Les tarifs de location des salles socio-culturelles, sportives et administratives et les prestations associées à l'occupation de ces locaux, ont été arrêtés par les délibérations n°32 du 19 février 2007 (salle du Colysée), n°9 du 31 mars 2016 (salon Centre-De-Gaulle, salle Liévin et Pré-Fleuri), n°10 du 3 octobre 2016, n° 24 du 18 avril 2024, n°24 du 27 mars 2025, et par la décision n°20220097 du 4 juillet 2022 (école de musique).

Il est nécessaire d'ajouter un tarif horaire pour les salles de sport et un tarif à la demi-journée pour le pôle Coubertin. Cette délibération vise à effectuer ces ajustements.

Les autres tarifs restent inchangés. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2026.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs annexés à la présente délibération.

La délibération est présentée par M. Kacem Lemtiri.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. le Maire invite les élus à poser d'éventuelles questions ou demandes de précisions.

M. Gontran Guns interroge la municipalité sur le règlement général des tarifs de location des salles municipales, en s'intéressant spécifiquement à une disposition permettant aux membres du conseil municipal de bénéficier d'un accès gratuit à une salle par an à titre personnel. Il souhaite savoir si cette mesure était toujours en vigueur.

Mme Pascale Lucot répond que cette règle n'était pas modifiée par la délibération en cours, précisant toutefois qu'il ne s'agissait pas d'une gratuité totale, mais d'un tarif préférentiel de 50 % sur le prix appliqué aux Lambersartois, une fois par an.

M. Gontran Guns exprime son désaccord avec cette disposition, la jugeant inappropriée.

M. le Maire indique ne pas avoir connaissance de cette pratique et propose d'en débattre ultérieurement en commission. Il invite ensuite à passer au vote de la délibération.

Avant cela, **M. François Schmitt** a fait remarquer que le tarif de 550 euros pour la location de la salle du Béguinage lui semblait excessif au regard de l'état de celle-ci.

Cette délibération est adoptée par 31 voix POUR , 1 voix CONTRE [M. Gontran GUNS] et 2 ABSTENTIONS [MM. François SCHMITT et Julien BOISSE].

23) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - CRÉATIONS DE POSTE

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de l'activité et des besoins en personnel.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en procédant aux créations de postes suivantes :

- 1 poste d'attaché à temps plein ;
- 1 poste d'animateur à temps plein ;
- 3 postes d'adjoint d'animation 427 heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation 718 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents occupant les postes ci-dessus mentionnés seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les créations des postes repris ci dessus.

Mme Barbara Leroy-Laidebeur présente la délibération.

M. le Maire sollicite les questions ou demandes de précision auprès des membres du conseil municipal, en s'adressant notamment à M. Schmitt.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. François Schmitt rappelle une demande formulée en commission, estimant nécessaire d'instaurer un point annuel sur l'évolution des effectifs de la collectivité lors du débat budgétaire. Il propose également la présentation d'un organigramme fonctionnel, sans mention des noms des agents, afin d'améliorer la transparence et la compréhension du fonctionnement de la mairie pour l'ensemble des conseillers.

Mme Barbara Leroy-Laidebeur répond en évoquant le bilan social déjà disponible, qui permet de suivre l'évolution des effectifs. Elle indique que ce sujet pouvait être approfondi en commission, précisant qu'aucune délibération ne justifiait une présentation en conseil municipal.

M. François Schmitt a pris acte de cette réponse.

M. le Maire invite les conseillers à voter sur la délibération relative à la création de postes, en demandant qui s'y opposait ou s'abstenait.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

24) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La Ville a été saisie de demandes de subventions exceptionnelles de la part de trois associations. Il est proposé de leur attribuer les montants suivants :

Association	Projet	Montant demandé par l'association
Les Amis du Castel	Fête du Printemps	400 €
UFL	Achat d'un mini but alu fixe 1200x800x500 Cadenas	1 500 €
LAMBERSART GYM'RYTHMique	Participation au championnat de France à Agen	500 €

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter les subventions reprises ci-dessus ;
- d'imputer ces subventions exceptionnelles au sein de la section de fonctionnement en nature 020 – fonction 65748.

Madame Pascale Lucot présente les demandes de subventions exceptionnelles.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à poser leurs questions ou à demander des précisions, en s'adressant particulièrement à M. Guns.

M. Gontran Guns interroge sur la subvention accordée à l'Union Football Lambersart (UFL), initialement demandée à hauteur de 3 552 euros pour l'achat d'un but, alors que la mairie n'a octroyé que 1 500 euros. Il souhaite savoir comment l'association comptait financer le reste de cet achat.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Mme Pascale Lucot précise que le montant exact de la demande était de 3 200 euros et que la participation municipale s'élevait à 1 500 euros. Elle explique que l'association disposait d'un fonds de roulement permettant de couvrir le solde de l'achat.

M. Gontran Guns demande confirmation que l'UFL possède suffisamment de trésorerie pour régler le reste de la dépense. Il évoque ensuite une autre demande de subvention, celle de l'APEL de l'école Sainte-Odile, pour un atelier avec un illustrateur lors du salon du livre, refusée par la mairie malgré un coût de 514 euros.

Mme Pascale Lucot confirme ce refus, indiquant que, comme pour toute subvention exceptionnelle, un bilan financier avait été demandé. Au vu de la trésorerie et de l'épargne de l'association, il a été jugé inutile de participer à cette opération.

M. Gontran Guns exprime son incompréhension face à cette décision, estimant qu'elle était sévère. Bien qu'il reconnaisse la bonne gestion financière de l'association, il suggère qu'une participation symbolique aurait pu être accordée pour encourager son action en faveur des enfants et marquer un soutien à sa démarche.

M. le Maire propose de passer au vote sur la délibération, demandant qui s'y oppose, s'abstient ou la soutient.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Les membres du Conseil municipal, parties prenantes dans les associations identifiées, ne prennent pas part au vote.

25) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – ANNÉE 2025

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par la Commune ou pour son compte, au cours de l'année 2025.

Ce bilan comprend également les opérations de mise à disposition par voie de bail emphytéotique ou à construction.

I – CESSIONS

Parcelles bâties

Aucune cession de parcelles bâties n'a été enregistrée au cours de l'année 2025.

Parcelles non bâties

Aucune cession de terrain non bâti n'a été enregistrée au cours de l'année 2025.

II – ACQUISITIONS

Parcelles bâties

Acquisition d'un ensemble immobilier sis 494 avenue de Dunkerque, 273 et 277 rue de la Carnoy – Parcelles cadastrées AS 975, AS 976, AS 154 et AS 156 (212 m^2 environ)

La Commune étant carencée au titre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), elle se doit d'adopter une politique active de développement du

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

logement social afin de tendre vers ses obligations légales et réduire les pénalités financières qui lui sont imposées. Plutôt que de consacrer [illegible] au règlement d'amendes, la municipalité a fait le choix d'un investissement pérenne permettant non seulement d'accroître son patrimoine mais aussi de participer activement au renouvellement urbain, à la lutte contre la vacance et au renforcement de la mixité sociale sur son territoire.

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'acquérir un ensemble immobilier en entrée de Ville afin d'y réaliser plusieurs logements conventionnés, comptabilisés dans l'inventaire des logements locatifs conventionnés dressé par la Préfecture. Cette acquisition permettra ainsi à la Commune de neutraliser tout ou partie des amendes versées en raison de son déficit en logements sociaux.

La réhabilitation et la gestion locative des logements ainsi créés ont été confiées à un bailleur social en vue de leur comptabilisation comme logements locatifs sociaux (LLS) de type PLAI, PLS et PLUS.

Le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier a été fixé à 305 000 euros hors frais de notaire. Cette acquisition a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2025.

L'acte notarié a été signé le 3 juin 2025 devant Maître Gonzague LOYEZ, notaire à Wambrechies, avec le concours de Maître Aurélie BARBRY, notaire à Lambersart, conseil de la Commune et publié au service de la publicité foncière de Lille 3, le 11 juin 2025 (volume 2025P n° 17461).

<u>Acquisition par la Commune d'un ensemble bâti et non bâti sis 11 rue Simon Vollant appartenant aux services de l'État dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité</u>

Par courrier recommandé en date du 22 décembre 2023, reçu en Mairie le 27 décembre 2023, la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France a notifié à la Commune de Lambersart son droit de priorité concernant l'aliénation d'une emprise de 1 536 m^2 constituée d'un ensemble immobilier bâti et non bâti implanté 11 rue Simon Vollant sur les parcelles cadastrées AC 83, AC 91 et AC 117 et appartenant à l'État.

Ce bien offrant plusieurs opportunités notamment le stockage de matériels divers pour désengorger le Centre Technique Municipal, la Commune, par une décision n° 20240041 en date du 21 février 2024 a exercé son droit de priorité ; cette acquisition a été entérinée par une délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2024.

Le prix de vente a été fixé par France Domaine à 210 000 euros.

Par ailleurs, une clause d'intéressement a été portée à l'acte de cession prévoyant notamment « qu'en cas de mutation de tout ou partie de l'immeuble dans les dix ans à compter des présentes, l'acquéreur versera au vendeur et ce dans un délai de six mois à compter de la signature de l'acte de cession, un intéressement correspondant à 35 % de la plus-value réalisée par l'acquéreur ».

Cependant, avant même que la Commune n'en devienne officiellement propriétaire, le site a fait l'objet d'une occupation illicite entraînant d'importantes dégradations des locaux.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Compte tenu du montant estimatif des travaux de remise en état nécessaires, la Commune a sollicité l'État afin de redéfinir le prix de [illegible] trouvé pour fixer ce nouveau prix à 160 000 euros, (soit – 23,8%).

En conséquence, les services de l'État ont adressé à la Ville une nouvelle notification de droit de priorité par courrier en date du 19 mai 2025 ; la Commune a de nouveau exercé son droit de priorité par voie de décision n° 20250082 en date du 22 mai 2025, acquisition entérinée par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2025.

Il est précisé que, hormis le prix de vente révisé à 160 000 euros, l'ensemble des dispositions et clauses prévues dans la délibération initiale du 18 avril 2024 est demeuré inchangé.

L'acte notarié a été signé le 29 septembre 2025 devant Maître Alexandra RAMBUR, notaire à Lille et publié au service de la publicité foncière de Lille 3, le 9 octobre 2025 (volume 2025P n° 31689).

Parcelles non bâties

Aucune acquisition de parcelles non bâties n'a été effectuée au cours de l'année 2025.

III – BAUX

Mise à disposition par voie de bail à construction au profit de Lille Métropole Habitat des immeubles sis 494 avenue de Dunkerque et 277 rue de la Carnoy

A la suite de leur acquisition, les biens sis 494 avenue de Dunkerque et 277 rue de la Carnoy ont été confiés au bailleur social Lille Métropole Habitat (LMH), retenu à l'issue d'une consultation par la Commune de trois opérateurs (seuls Vilogia et LMH ont remis une offre de projet de réhabilitation).

Le bien situé 273 rue de la Carnoy composé d'un studio et d'un garage est intégré au périmètre global de l'opération mais fera l'objet d'un bail distinct.

Un bail à construction a été conclu avec LMH pour une durée de 60 ans, aux conditions suivantes :
- redevance de 1 € par an, soit un versement global de 60 € effectué dès la signature du bail ;
- inscription d'une condition résolutoire de plein droit en cas de non-obtention par LMH d'un permis de construire définitif valant permis de démolir ;
- obligations du preneur :
- réhabiliter les logements en PLAI, PLS et PLUS,
- louer exclusivement à usage d'habitation sociale conventionnée et maintenir en location la cellule commerciale durant toute la durée du bail,
- supporter toutes les taxes et contributions afférentes aux biens,
- restituer les biens en bon état à l'issue du bail avec provisions adéquates ;
- droits du preneur :
- priorité en cas de mise en vente anticipée des biens ;
- financement :
- les 5 logements réalisés seront conventionnés en PLAI, PLS et PLUS permettant leur intégration dans l'inventaire des LLS de la Commune.

La mise à disposition de ces biens par voie de bail à construction au profit de Lille Métropole Habitat a été entérinée par une délibération du Conseil municipal en

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

date du 16 octobre 2025 complétée par une délibération en date du 18 décembre 2025 prévoyant l'inscription d'une condition résolutoire dans le bail à construction à bail, comme mentionné ci-dessus.

Le bail à construction a été signé le 24 décembre 2025 devant Maître Mathilde LECLERCQ, notaire à Lambersart avec le concours de Maître Franck BEAUVALOT notaire à Lille, conseil du preneur et publié au service de la publicité foncière de Lille 3, le 19 janvier 2026 (volume 2026P n° 1830).

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de ce bilan.

Le bilan est présenté par M. Nicolas Burlion.

M. le Maire demande s'il y des questions ou demandes de précision ?

M. Gontran Guns trouve que ces opérations sont excellentes. Une suggestion est faite de les poursuivre, notamment dans le quartier de Canteleu, où certains immeubles présentent également un état de vétusté avancé.

M. Nicolas Burlion précise que cette politique est menée depuis le début du précédent mandat en collaboration avec les services municipaux, dans le cadre d'une veille sur l'habitat dégradé. Depuis 2020, un à trois biens immobiliers sont acquis chaque année, en ciblant particulièrement les logements très dégradés. L'exemple de l'angle Carnoy-Dunkerque illustre bien cette démarche, et des opérations similaires ont été réalisées dans le quartier de Canteleu pour améliorer la qualité patrimoniale du secteur.

Ces acquisitions n'engendrent pas de coût immédiat pour la commune, car elles sont déduites de l'amende SRU. Plutôt que de reverser ces fonds à l'État, la municipalité les utilise pour investir dans l'amélioration des quartiers et du patrimoine communal. Cette politique est considérée comme bénéfique à l'échelle globale.

M. Gontran Guns approuve cette orientation, mais le loyer symbolique d'un euro par an sur soixante ans est jugé particulièrement bas. Une négociation plus avantageuse aurait pu être envisagée.

M. Bertin Lembrez ajoute que cette délégation ne relève plus de ses attributions actuelles, des précisions sont apportées en s'appuyant sur le suivi de ces dossiers lors du précédent mandat. Le loyer d'un euro par an, soit soixante euros au total, permet de récupérer une ruine qui, à l'issue du bail, deviendra un logement entièrement restauré et reviendra à la ville.

Cette opération est valorisée en subvention foncière au titre des dépenses déductibles prévues par la loi SRU. Elle présente un intérêt global en favorisant le recyclage urbain et la réalisation d'opérations de logements conventionnés de manière diffuse dans les différents quartiers.

M. le Maire remercie.

Le Conseil municipal prend acte.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

26) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIÉNATIONS - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE LA PARCELLE CADASTRÉE AX 613 (PARTIE) SISE RUE MARCEL DERYCKE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Lors de sa séance du 19 juin 2020, le Conseil municipal a validé un projet d'aménagement de l'avenue Henri Delecaux porté par la Métropole Européenne de Lille, requalifiant notamment l'aire de stationnement à l'avant de la résidence appartenant à Partenord.

Ces travaux ayant été réalisés, la Commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille (MEL) afin qu'elle assure le traitement de l'arrière de la résidence.

C'est dans ce cadre que la MEL sollicite la cession d'une emprise d'environ 1 081 m² **(surface approximative en attente des documents d'arpentage)** issue de la parcelle communale cadastrée AX 613, sise rue Marcel Derycke, afin de réaliser un parking d'environ **17** places. Seront également intégrés à l'opération le traitement des infiltrations, des emplacements pour les vélos, des aires de stationnement ombragées.

Un permis d'aménager a été déposé le 18 juin 2026 ; Il est à ce jour en cours d'instruction.

Ces parcelles ayant vocation à demeurer dans le domaine public, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L. 3112.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sera mise en œuvre. La Métropole Européenne de Lille entérinera cette procédure par voie de décision directe.

Le service des domaines consulté sur cette cession a rendu un avis en date du 2 juin 2026 fixant la valeur vénale du terrain à l'euro symbolique.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 1 081 m² **(surface approximative en attente des documents d'arpentage)** à extraire de la parcelle cadastrée AX 613, sise rue Marcel Derycke, au profit de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de l'aménagement d'un parking de **17** places ;
- d'accorder à la MEL la prise de possession anticipée de cette emprise si le démarrage des travaux devait intervenir avant la signature de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier et à réaliser toutes les formalités nécessaires.

Le rapport a été modifié en séance suite à la réduction du nombre de places de parking de 40 à 18 places et pour apporter une précision sur l'emprise (surface approximative en attente des documents d'arpentage). Toutefois, après vérification auprès de la Métropole Européenne de Lille et du permis d'aménager, le nombre de places est de 17.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Monsieur Nicolas Burlion présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou demandes de précision et invite Monsieur Guns à prendre la parole.

M. Gontran Guns approuve cette initiative mais suggère la mise en place d'une signalétique sur l'autre façade de l'immeuble, afin d'informer les clients des commerçants de l'existence du nouveau parking situé à l'arrière.

M. le Maire demande à Monsieur Lembrez si une réponse peut-elle être apportée concernant la signalétique destinée à indiquer la présence du nouveau parking ?

M. Bertin Lembrez affirme qu'aucune sollicitation n'a été reçue à ce sujet pour l'instant. Cette question pourra être étudiée lors de l'aménagement du parking, qui n'a pas encore débuté, la délibération ne portant actuellement que sur la cession foncière. Le moment venu, la signalisation sera naturellement prise en compte. Les travaux seront réalisés avant la fin de l'année 2026, une confirmation ayant été obtenue la semaine précédente.

M. le Maire remercie et mets au vote la délibération avec la précision que le nombre de places sera modifié, passant de 40 à 17, afin que le document soit le plus exact possible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27) DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – AIDE SOCIALE - PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE

Dans le cadre des orientations politiques en matière de petite enfance, et au vu de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Ville de Lambersart a accepté de développer des relations avec les associations assurant l'accueil du jeune enfant.

Des conventions ont été mises en place au 1er Janvier 2024 dans lesquelles sont stipulés :
- les mises à disposition des locaux par la Commune au profit des associations d'accueil Petite Enfance,
- les modes de financement de la Commune.

En tant que gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs pendant la période scolaire, la Commune procède aux demandes d'agréments avant l'école, après l'école, pour la pause méridienne et pour le mercredi auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord finance ces accueils par le biais de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La Commune a confié aux associations mentionnées ci-dessous l'accueil des enfants avant l'école, après l'école et le mercredi.

Dans ce cadre, elle propose un accompagnement financier pour prendre en compte les enfants accueillis sur ces périodes.

De compétence communale, la pause méridienne est prise en charge par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Pour les accueils du matin, du soir et du mercredi, les associations percevront la participation des familles et s'engagent à mettre en [illegible] dégressive en fonction des ressources des familles.

La Commune versera aux associations la Prestation de Service ALSH Périscolaire initialement versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord :

- le solde de l'année n-1 se calcule sur les heures prévisionnelles 2025 déclarées au 1er trimestre de cette même année et sur les heures réelles 2025 déclarées au 1er trimestre 2026, ce solde est calculé en soustrayant les heures prévisionnelles des heures réelles.

- l'acompte de 70 % n se calcule sur les heures prévisionnelles 2026 déclarées au 1er trimestre de cette même année avec comme référence le barème 2026 à savoir 99 % de 0,59 € par enfant et par heure pour le périscolaire hors plan mercredi et 99 % de 1,05 € par enfant et par heure pour le plan mercredi à la suite du changement des rythmes scolaires initié en septembre 2018.

En parallèle, depuis 2024, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place un système de bonus pour les accueils de loisirs, à hauteur de 4,50 € par heures réalisées pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

A ce titre, les structures Petite enfance percevront pour l'année 2026 les subventions suivantes :

Association	Solde de l'année n-1 dont bonus handicap n-2 et n-1	Acompte 70% année n	Montant à verser
La Fontaine	22 558,99 €	52 591,52 €	**75 150,51 €**
Rameau	9 085,06 €	7 630,62 €	**16 715,68 €**
Desrousseaux	12 183,95 €	24 517,75 €	**36 701,70 €**
Mozart/Loti	12 051,49 €	21 625,23 €	**33 676,72 €**
CAL Canteleu	15 069,43 €	35 888,39 €	**50 471,82 €**

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les versements de ces subventions reprises au Budget en imputation 4221-65748.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28) DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – ENVIRONNEMENT - CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre du projet « Cours de demain », la municipalité a engagé une concertation avec les enfants, la communauté éducative et les équipes d'encadrement municipales pour transformer la cour des écoles en espace de vie partagée. L'objectif est d'améliorer le climat scolaire et l'épanouissement des élèves en repensant ces cours comme des espaces partagés, offrant des zones de fraîcheur

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

et de reconnexion à la nature, et en facilitant les approches pédagogiques innovantes et une utilisation mixte par les filles et les garçons.

Le projet prévoit :
- une dés-imperméabilisation significative des sols au profit de revêtements perméables et de surfaces en terrain engazonné ;

- la création de zones différenciées : espaces calmes, zones de jeux libres, parcours et cheminements ;

- l'implantation de nouveaux aménagements ludiques et pédagogiques intégrés au sol et au paysage ;

- un renforcement de la végétation par la plantation d'arbres et de haies, contribuant à l'ombrage, à la biodiversité et au confort climatique ;

- une meilleure lisibilité des circulations et des accès.

Pour mener ce projet, la Commune souhaite obtenir le soutien financier de l'Agence de l'Eau. A cet effet, il est nécessaire d'approuver la charte d'entretien des espaces publics reprise en annexe. Cette Charte repose sur une démarche volontaire visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics au-delà des obligations réglementaires.

La commune est déjà bien engagée dans cette démarche et souhaite accentuer son action. Elle s'engage, par conséquent, à poursuivre la mise en œuvre d'un entretien des espaces publics respectueux et à des projets visant à préserver la ressource en eau et à promouvoir la biodiversité.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la charte reprise en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte.

Monsieur Antoine Pierrot présente la charte.

M. le Maire remercie Monsieur Pierrot et invite Madame Farbos à prendre la parole.

Mme Nathalie Farbos explique que la charte présentée a le mérite d'exister et ses objectifs ont été atteints. Deux demandes d'engagement sont formulées, considérant que le contexte actuel s'y prête particulièrement.

La première proposition vise à interdire ou à limiter volontairement la plantation d'espèces dites allergènes. Le bouleau, par exemple, est un arbre peu coûteux et à croissance rapide dans la région, mais hautement allergène. Sa présence dans les cours d'école ou le long des voiries principales pose problème pour les personnes allergiques, notamment les enfants, avec des conséquences potentiellement graves comme l'asthme. Il est suggéré que la ville de Lambersart prenne la décision de ne plus planter d'espèces allergènes, plusieurs d'entre elles pouvant être identifiées.

La seconde proposition s'adresse davantage aux particuliers et aux Lambersartois. Une prolifération d'espèces végétales exogènes, originaires d'autres continents, est observée entre les façades et les trottoirs des habitations. Ces plantes, à croissance rapide et

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

invasive, comparable à celle des roseaux, perturbent l'écosystème en déséquilibrant les espèces endogènes. Une sensibilisation des habitants est prévue pour les inciter à couper, désherber ou éliminer ces plantes, et à éviter leur culture. Cette mesure pourrait-elle être intégrée à la charte ?

M. Antoine Pierrot précise que concernant les allergènes, le problème ne réside pas dans l'arbre lui-même, mais dans la pollution de l'air. Cette dernière a rendu la population bien plus sensible aux pollens, alors que les générations précédentes l'étaient beaucoup moins. Seule une faible proportion de la population souffrait autrefois d'allergies, un phénomène aujourd'hui en forte augmentation en raison de la pollution automobile et des émissions des chaudières. Il est important de ne pas imputer la responsabilité des allergies aux arbres, mais bien à la pollution. Toutefois, lors des plantations en ville, le caractère allergène des espèces est pris en compte. Par exemple, les platanes, également très allergènes, ne sont pas pour autant supprimés, mais aucune nouvelle plantation d'espèces allergènes n'est réalisée.

Le second point porte sur les particuliers plantant des espèces exotiques envahissantes. Une communication dans le journal municipal pourrait être envisagée, bien que des campagnes grand public existent déjà. Il est difficile d'interdire à un particulier d'acheter une plante en jardinerie et de la planter chez lui ou en façade. Des conseils peuvent être prodigués aux habitants sollicitant des recommandations sur les espèces à planter. Si des plantes comme la Renouée du Japon étaient plantées en façade, une intervention rapide serait effectuée, bien que cette pratique soit peu probable, cette espèce n'étant pas commercialisée.

Il souligne qu'il ne faut pas chercher à tout contrôler dans la nature, notamment en matière d'espèces exotiques envahissantes. Certaines arrivent naturellement, et il est illusoire de vouloir fermer les frontières aux plantes. Une vigilance est maintenue, mais une interdiction totale serait inefficace.

M. le Maire précise que ce sujet peut être approfondi en commission. Si une évolution de la charte de l'arbre est nécessaire, elle sera étudiée, sous réserve de l'accord des commissaires. Aucune décision immédiate ne sera prise sans une analyse complète des tenants et aboutissants. Les commissions permettent justement de soulever ces questions et d'y réfléchir collectivement. Rien n'est exclu, et l'intelligence collective sera mise à contribution.

M. Gontran Guns trouve que cette charte est très satisfaisante. Une remarque est toutefois formulée concernant l'entretien des espaces publics, qui laisse parfois à désirer. Il est suggéré d'améliorer cette situation, notamment en ce qui concerne la prolifération des chardons. Une attention particulière pourrait être portée à l'entretien de ces espaces.

M. le Maire ajoute que cette observation sera prise en compte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

29) DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – AIDE SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ NORD OUEST

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est un regroupement d'acteurs de santé qui souhaitent se coordonner pour répondre aux besoins de santé, d'accès aux soins et de fluidité des parcours de santé sur un territoire identifié. Cette organisation est conçue autour d'un projet de santé.

La CPTS Alliance Santé Nord Ouest (ASNO) souhaite établir un partenariat avec la VILLE en s'inscrivant dans une logique de complémentarité :

- la ville, acteur de proximité, facilite la mise en mouvement des politiques locales de santé, l'accès à l'information et la mobilisation des habitants ;

- la CPTS ASNO, acteur de structuration territoriale, fédère les professionnels de santé et déploie des actions d'organisation des soins, de prévention et de coordination de parcours.

La convention jointe en annexe de la délibération précise les engagements de chaque partie prenante.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée tacitement.

Un bilan annuel sera réalisé pour évaluer la mise en œuvre des actions et la participation des publics visés, la qualité de coordination et des circuits d'orientation/communication, les résultats et impacts observées au regard d'indicateurs partagés, les axes d'amélioration et les propriétés pour l'année suivante.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES :

M. le Maire annonce l'ouverture des questions orales, ayant reçu sept questions de la part de M. Guns et une de la part de M. Schmitt. Les questions de M. Guns ayant été transmises en premier, il est invité à prendre la parole en premier.

Il est rappelé que d'autres participants peuvent également poser des questions, même non préalablement envoyées, notamment si celles-ci s'inscrivent dans la continuité des sujets abordés par M. Guns ou M. Schmitt. Dans ce cas, il est proposé de regrouper les interrogations pour éviter les redondances. M. Guns est invité à s'exprimer.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. Gontran Guns remercie M. le Maire et introduit une question orale supplémentaire soumise entre-temps. Celle-ci porte sur les éléments évoqués lors des commissions travaux la semaine précédente, concernant la relance du projet de construction du padel. Il précise que la mairie, si la compréhension est exacte, financera ce projet en collaboration avec le club de tennis. M. Guns s'interroge sur le passage éventuel d'un marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire demande si d'autres participants ont des questions sur le tennis ou le padel, et donne la parole à M. Hubert.

M. Thomas Hubert confirme que la compréhension de M. Guns est exacte.

M. Gontran Guns demande s'il est possible d'obtenir davantage d'informations à ce stade.

M. Thomas Hubert indique qu'aucune précision supplémentaire ne peut être apportée pour l'instant. Il résume la situation en rappelant que les éléments ont été présentés en commission : la ville financera le bâtiment, et une rétrocession sur les bénéfices générés par le padel, particulièrement rémunérateur pour la commune, est prévue.

M. Gontran Guns remercie.

M. le Maire remercie à son tour.

M. Thomas Hubert ajoute une précision : comme pour tous les grands projets, un comité de pilotage sera mis en place, associant les acteurs concernés, des habitants et des élus, afin d'assurer le suivi des travaux et du chantier.

M. le Maire propose de passer à la question suivante et invite M. Guns à poursuivre.

Question écrite par M. Gontran Guns : Faudra-t-il attendre 31 années pour rentabiliser les investissements en économie d'énergie ?

Dans le magazine municipal « Lambersart Info » de juin, vous consacrez 3 pages à votre politique énergétique.

À la page 7, vous indiquez que 8 millions d'euros ont été investis ces dernières années dans différents équipements et aménagements : panneaux photovoltaïques, isolation des bâtiments, véhicules électriques, réseau de chaleur et modernisation de l'éclairage public.

À la page 9, vous écrivez : " Depuis 2020, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité est en baisse partout. Qu'en aurait-il été si Lambersart n'avait pas pris le taureau par les cornes en investissant massivement dans le photovoltaïque, l'isolation, l'éclairage public, etc. ?".

Puis, "chiffres à l'appui", vous indiquez que :
- concernant l'électricité, depuis 2019, la facture a augmenté de 5% mais qu'elle aurait "progressé de 37% si la Ville n'avait pas investi".

Le graphique présenté permet d'estimer que l'économie ainsi réalisée est de 141.633 euros

- concernant le gaz, "la facture s'est alourdie depuis 2019, de 6%", mais qu'elle "aurait augmenté de 55% si la Ville n'avait pas investi".

Le graphique présenté permet d'estimer que l'économie ainsi réalisée est de 110.038 euros.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Sur ces bases, il est possible d'estimer que les économies annuelles ainsi revendiquées représenteraient 251.671 euros sur l'année 2025.

Rapportée aux 8 millions d'euros d'investissements annoncés, cette économie correspond à un temps de retour brut de l'ordre de 31 ans, avant prise en compte des coûts d'entretien, de renouvellement des équipements et de l'évolution future des prix de l'énergie.

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, pourriez-vous présenter au conseil municipal un document détaillé et chiffré permettant de contrôler précisément la rentabilité de ces 8 millions d'euros d'investissements ?

Ce document pourrait notamment faire apparaître :

- le montant précis et détaillé des investissements réalisés par opération,

- la ventilation de ces investissements entre photovoltaïque, isolation, réseau de chaleur, éclairage public, véhicules électriques et autres actions,

- le comparatif entre les budgets prévisionnels et les coûts réellement engagés,

- les coûts d'entretien, de maintenance et de renouvellement déjà supportés ou prévisionnels,

- les éléments pris en compte et le mode de calcul pour évaluer à 37% et à 55% les économies réalisées respectivement sur les factures d'électricité et de gaz si ces investissements n'avaient pas été réalisés.

- les économies financières annuelles réellement constatées et celles projetées pour les années à venir.

Ce document permettra aux élus comme aux Lambersartois de disposer d'une évaluation objective et complète du nombre d'années nécessaire pour rentabiliser cet investissement de 8 millions d'euros.

M. Fouad Laoutid remercie M. Guns pour sa question, qui permet d'apporter des précisions sur les travaux réalisés dans différents bâtiments de la commune. Il est indiqué que les 8 millions d'euros mentionnés ne concernent pas uniquement le photovoltaïque, mais l'ensemble des travaux effectués dans les bâtiments municipaux.

La préoccupation sous-jacente à l'intervention de M. Guns est comprise, car il est légitime de s'interroger sur l'utilisation des deniers publics lorsque des sommes importantes sont engagées. Une réponse est proposée pour apporter des éclaircissements, mais une précision méthodologique est d'abord apportée, car un élément de raisonnement semble influencer les conclusions tirées des chiffres présentés. Les 8 millions d'euros d'investissement dans les bâtiments amènent M. Guns à conclure que ces dépenses seraient amorties en 32 ans grâce à l'installation de 800 000 euros de photovoltaïque. Il est souligné qu'une telle approche ne tient pas compte du fait qu'une partie importante de ces 8 millions relève de l'entretien, de la sécurisation et de la préservation du patrimoine communal.

Parmi ces travaux figurent des rénovations de toitures, qui ne visent pas uniquement à réduire la facture énergétique. Des exemples concrets sont cités : les toitures des écoles

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Samain (237 k€), Watteau (103 k€), Louise-de-Bettignies (160 k€) et Perrault (102 k€) n'ont pas été rénovées dans une optique de rentabilité financière. Il en va de même pour la salle de sports Norbert-Segard (435 k€) ou la salle Georges-Delfosse, dont la toiture menaçait de s'effondrer et a été rénovée pour 713 k€. L'objectif premier de ces interventions est d'offrir aux enfants, aux enseignants et aux associations des bâtiments sûrs, confortables et pérennes, d'éviter les infiltrations d'eau, les problèmes de température et de préserver le patrimoine pour les générations futures. Ces travaux de toitures, représentant 1 786 000 euros, ont été financés à hauteur de 40 % par des subventions. Il est précisé que si la motivation était uniquement financière, ces dépenses n'auraient pas été engagées.

D'autres exemples illustrent cette logique : la réfection de la toiture de l'église Saint-Sépulcre (322 k€) ne répond pas à une logique de rentabilité, mais à une responsabilité de préservation du patrimoine commun. De même, la rénovation de la salle de spectacle Malraux (680 k€), incluant de nouveaux gradins, une installation électrique refaite, des loges et un pont scénique modernisés, ainsi que le remplacement des menuiseries et la rénovation du hall d'accueil, ne se mesure pas en termes de retour sur investissement financier, mais en qualité d'accueil, de confort pour les artistes et les spectateurs, et en possibilités offertes par cet équipement. La rénovation de la toiture de la garderie Chaudoudoux (203 k€) vise le confort des enfants, tandis que l'extension de l'école La Fontaine (1 100 k€) et la construction d'un nouveau restaurant scolaire (plus de 3,5 millions d'euros) permettent aux enfants de se restaurer dans de bonnes conditions. Ces investissements ne constituent pas des placements financiers, mais des améliorations du service public rendu aux citoyens.

Il est souligné qu'attendre qu'un investissement « rapporte » pour entretenir une école, une salle de sport ou un bâtiment communal reviendrait à réduire l'action publique à une logique purement comptable, ce qui ne correspond pas à la vision partagée par les participants.

Une fois ces éléments établis, les investissements dont la vocation première est de réduire la facture énergétique sont abordés. Pour ceux-ci, le retour sur investissement est un critère légitime, et la municipalité l'assume pleinement. Cependant, cette logique de rentabilité est appliquée avec sérieux, ce qui explique que des panneaux photovoltaïques ne sont pas installés n'importe où ou dans n'importe quelles conditions. L'exemple de l'école Watteau est cité : en raison de l'orientation du bâtiment, seule la toiture donnant sur la rue Kléber était favorable à une installation photovoltaïque. Toutefois, les Architectes des Bâtiments de France imposaient l'utilisation de panneaux rouges, plus coûteux et moins performants que les panneaux standards. Dans ces conditions, l'investissement n'a pas été jugé pertinent, et l'installation photovoltaïque a été abandonnée, bien que la réfection de la toiture ait été réalisée.

La question de l'opportunité des dépenses et du retour sur investissement est approfondie en posant une autre question : quel aurait été le coût de l'inaction ? Les pourcentages mentionnés dans Lambersart Info concernant l'augmentation de la facture énergétique en l'absence d'actions (37 % pour l'électricité et 55 % pour le gaz) sont repris, mais des calculs actualisés sont présentés. Sans aucune action entreprise, la consommation électrique de 2019, payée au prix de 2025, aurait coûté 717 000 euros au lieu de 488 000 euros, soit une augmentation de 230 000 euros (+47 % et non +37 %). Pour le gaz, la consommation de 2019, payée au prix de 2025, aurait coûté 470 000 euros au lieu de 240 000 euros, soit une augmentation de 230 000 euros. Ces calculs diffèrent de ceux de M. Guns, car ils sont basés sur les prix actuels et non sur ceux de 2019. En 2019, le mégawattheure électrique

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

coûtait environ 34-35 euros, contre 105 euros en 2025 et jusqu'à 356 euros en 2022. En appliquant ces tarifs aux consommations actuelles, l'inaction aurait entraîné un surcoût supplémentaire de près de 470 000 euros en 2025, uniquement pour le gaz et l'électricité. Sur les années 2023, 2024 et 2025, ce montant aurait atteint 1,6 million d'euros. Pour l'éclairage public, la consommation de 2019, payée au prix de 2025, aurait coûté 370 000 euros au lieu de 170 000 euros, soit une augmentation de près de 200 000 euros.

Ces résultats sont le fruit d'une stratégie cohérente et diversifiée. Les 800 000 euros de panneaux photovoltaïques ne représentent qu'une partie des actions engagées. Installés sur huit sites, ces panneaux ont été financés à 45 % par des subventions, réduisant le coût net pour la ville à 450 000 euros. En 2025, ils produisent 416 mégawattheures, dont 97 % sont autoconsommés, couvrant 20 % de la consommation électrique de la commune. Le gain estimé en 2025, basé sur une moyenne des prix du marché (350 euros et 105 euros le mégawattheure), s'élève à 90 000 euros. En 2023, avec une consommation de 118 mégawattheures, le gain était de 40 000 euros. Au total, les panneaux ont permis d'économiser 130 000 euros. Le reste à charge pour la ville s'élève à 320 000 euros. En prenant le prix du mégawattheure en 2026, l'amortissement des panneaux photovoltaïques serait réalisé en sept ans. Cependant, si le prix du mégawattheure remontait à 350 euros, cet amortissement ne prendrait que deux ans et demi. Il est précisé qu'un amortissement sur sept ans avec un prix à 100 euros est préférable à un retour à 350 euros, car cela éviterait des dépenses énergétiques excessives.

Grâce aux différentes actions entreprises, la consommation annuelle d'électricité a diminué depuis 2019, et la facture d'électricité a baissé de 350 000 euros en 2025 par rapport à 2024, en raison de la réduction de la consommation et du changement de marché. Concernant l'isolation et les menuiseries, d'anciennes fenêtres en simple vitrage ont été remplacées par des menuiseries à triple vitrage dans plusieurs bâtiments, dont les écoles Samain et Watteau, pour un investissement total de 1 878 000 euros, partiellement subventionné. Ces travaux, combinés à une gestion plus rigoureuse du chauffage (consigne à 19 degrés) ont permis cette diminution.

M. le Maire remercie et invite M. Guns à poser sa deuxième question.

M. Gontran Guns répond en indiquant que la réponse apportée ne correspond pas à sa question initiale.

M. le Maire propose alors de donner la parole à M. Schmitt pour sa question.

Question écrite par M.François Schmitt :
Monsieur le Maire,

Vous vous présentez régulièrement comme le défenseur de la rigueur budgétaire et de la bonne gestion des deniers publics. C'est pourquoi votre récente candidature auprès de la Métropole Européenne de Lille pour le remplacement de l'actuelle piscine Tournesol par un nouvel équipement aquatique suscite des interrogations légitimes.

Les piscines figurent parmi les équipements publics les plus coûteux à construire, à entretenir et à exploiter, en l'occurrence, même avec les aides potentielles de la MEL.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Or, dans le même temps, notre commune est confrontée à de nombreux besoins d'investissement et de rénovation : modernisation du patrimoine communal vieillissant, avenir des salles du Béguinage et Sainte-Cécile à Canteleu, amélioration de la performance énergétique de plusieurs écoles encore fortement consommatrices d'énergie, besoin en équipements dédiés à la jeunesse, entretien des bâtiments publics, adaptation aux enjeux climatiques, nous les connaissons tous.

Par ailleurs, le projet de pôle aquatique des Bords de Deûle porté par la MEL, destiné notamment à remplacer la piscine de Saint-André-lez-Lille, a fait l'objet de vifs débats pendant la campagne municipale dans cette commune.

Et dans le même temps, le projet de remplacement de la piscine Tournesol a lui aussi émergé dans le débat public à Lambersart, tandis que la démarche officielle de candidature auprès de la MEL n'a été engagée qu'après votre réélection.

Pouvez-vous nous préciser à quelle date la Ville a commencé à travailler sur cette hypothèse, quels échanges ont eu lieu avec la MEL avant les élections municipales et à quel moment le principe d'une candidature a été arrêté ?

Plus fondamentalement, interroge la manière dont sont aujourd'hui pensés les grands équipements publics.

A observer les débats récents, chaque commune semble naturellement chercher à répondre à ses propres besoins, à préserver ses propres équipements et les majorités à satisfaire leurs intérêts électoraux.

Pourtant, les usages, les déplacements des habitants et les contraintes financières dépassent largement les frontières communales.

Ainsi, alors que la MEL projette un équipement aquatique structurant sur le secteur Marquette-Saint-André qui pourrait trouver une issue différente à celle projetée par l'ancienne majorité, ne conviendrait-il pas de s'interroger sur une approche plus métropolitaine et plus mutualisée des besoins en équipements aquatiques pour notre versant Nord-Ouest ?

Le projet des Bords de Deûle ne pourrait-il pas être revu ou redimensionné afin de répondre aux besoins de l'ensemble du bassin de vie concerné — Lambersart, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille, Verlinghem, Wambrechies, Capinghem et communes voisines — plutôt que de conduire à la création ou au renouvellement de plusieurs équipements dont les coûts d'investissement et de fonctionnement pèseront lourdement et durablement sur les finances publiques de chaque commune ?

Cette question se pose d'autant plus que plusieurs équipements aquatiques existent déjà dans un périmètre relativement proche et à moins de 15 minutes de Lambersart, notamment à Herlies, Lomme, La Madeleine, même si leurs capacités et leurs usages sont différents.

D'ailleurs, quand on tient compte des temps de déplacement qui quelques soient les implantations envisagées pour les piscines pressenties à Lambersart ou à Marquette, leur vocation nécessitera le déplacement des publics scolaires en cars.

Il faut actuellement 10 min de Capinghem, de Verlinghem ou des quartiers Nord-Ouest de Lambersart pour rejoindre Herlies qui fera prochainement l'objet d'un grandissement significatif et moins de temps pour aller à Saint-André ou à Lomme des divers quartiers de Lambersart. Un équipement aussi coûteux à Lambersart ne ferait en réalité gagner que moins de 5 minutes. Ces 5 minutes de déplacement valent-elles cet investissement ?

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Enfin, pouvez-vous préciser l'impact financier prévisionnel pour la Ville de Lambersart et nous dire si une étude qui confronte ces 2 hypothèses a déjà été réalisée ?

Si l'on retient votre projet d'équipement qui coûterait probablement autour de 25 millions d'euros dans 5 ou 6 ans et une participation métropolitaine qui serait de l'ordre de 60 %, pour l'investissement et 50% pour le fonctionnement, la contribution communale pourrait représenter près de 10 millions d'euros d'investissement et une charge de fonctionnement annuelle significative, potentiellement de plusieurs centaines de milliers d'euros par an, cela dans un contexte où les futurs coûts énergétiques sont incertains.

Dès lors :

1. Quelle est l'estimation actuelle du coût total du projet pour la commune, en investissement comme en fonctionnement ?
2. Quelles économies d'échelle ont été étudiées dans le cadre d'une éventuelle mutualisation avec le projet des Bords de Deûle ?
3. Une étude comparative a-t-elle été réalisée entre le scénario d'une nouvelle piscine à Lambersart et celui d'un équipement intercommunal ou métropolitain renforcé et, si tel est le cas, quand le conseil municipal pourrait-il avoir communication de cette étude ainsi que des hypothèses de fréquentation, de financement et d'exploitation retenues pour que les élus pissent y voir clair ?

Dans un contexte de forte contrainte sur les finances publiques nationales et locales, il paraît essentiel que les choix d'investissement soient appréciés de façon rigoureuse et non seulement à l'échelle des besoins de chaque commune, mais également à celle de l'ensemble du territoire métropolitain, en l'occurrence notre secteur Nord-Ouest afin de garantir la meilleure utilisation possible de l'argent public.
Je vous remercie.

M. le Maire remercie M. Schmitt et demande à M. Guns s'il souhaite aborder la question concernant la piscine.

M. Gontran Guns indique qu'il souhaite poser deux questions, transmises par des habitants de Lambersart, bien que la première question n'ait pas reçu de réponse.

Questions écrites de la part de M. Gontran Guns :

1) Vous avez récemment réaffirmé dans la « Voix du Nord » votre souhait de voir construire, à moyen ou long terme (+/- 10 ans), une nouvelle piscine sur le site du parc de la Plaine Norbert-Ségard.

Or, ce secteur connaît déjà des difficultés récurrentes de stationnement lors des manifestations sportives organisées à la salle omnisports Norbert-Ségard.

À ces occasions, les places disponibles sont insuffisantes et de nombreux véhicules stationnent sur les trottoirs, les accotements ou les espaces verts, compliquant la circulation, gênant les déplacements des piétons et dégradant certains aménagements paysagers.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

L'implantation d'une piscine à cet en droit entraînerait nécessairement des flux supplémentaires de visiteurs et de véhicules.

Ceci soulève donc la question de son impact sur les conditions de circulation et de stationnement dans ce quartier.

Par ailleurs, la réalisation d'une nouvelle piscine sur ce site conduirait à artificialiser et imperméabiliser de nouvelles surfaces, alors même que la préservation des sols non imperméabilisés constitue un enjeu environnemental majeur.

Pourriez-vous plutôt envisager de faire rénover la piscine existante située allée du Béguinage ?

Une rénovation de la piscine existante ne constituerait-elle pas une option plus économique pour les finances publiques tout en limitant l'artificialisation de nouveaux espaces ?

2) Toujours au sujet de votre projet de construction d'une nouvelle piscine, vous indiquez dans « La Voix du Nord » du 25 mai 2026 avoir officiellement saisi le président de la Métropole Européenne de Lille afin que ce projet puisse être inscrit au futur plan piscines de la MEL.

L'article précise que vous avez adressé "un courrier sollicitant une inscription au plan piscines de la MEL, soutenu par les maires de Lompret et de Verlinghem".

Pourriez-vous nous communiquer une copie de ce courrier ainsi que l'éventuelle réponse donnée par la MEL ?

M. Thomas Hubert remercie ses collègues pour leurs questions et aborde l'opportunité d'investir dans la construction d'une nouvelle piscine à Lambersart. Une réponse est apportée à M. Schmitt, en fournissant des éléments contextuels pour justifier ce choix.

Un rappel historique est effectué : la piscine Tournesol a été construite en 1974, dans le cadre du programme « 1000 piscines » lancé en 1969 par le secrétaire d'État chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Ce programme visait à développer l'apprentissage de la natation, suite aux mauvais résultats des nageurs français aux Jeux olympiques de 1968 et à deux accidents dramatiques survenus durant l'été 1969. Entre 600 et 700 piscines de types variés (« iris », « plein ciel », « caneton » et « tournesol ») ont été construites, dont 183 du modèle « tournesol », lauréat de deux concours d'idées. Aujourd'hui, seules quelques-unes subsistent en France, dont celle de Lambersart, conçues pour une durée de vie initiale d'une vingtaine d'années. Ces piscines, construites avec des matériaux peu coûteux et de faible qualité, se détériorent rapidement et présentent des performances énergétiques très médiocres, devenant des passoires thermiques en hiver et des espaces surchauffés en été.

En 2026, le constat est sans appel : l'entretien de cette piscine coûte plus de 1 000 euros par jour, soit environ 400 000 euros par an, avec un confort d'utilisation très relatif, notamment en hiver. Les retours des usagers en témoignent dès la fin de la période estivale. Par ailleurs, les pannes matérielles entraînent désormais des fermetures temporaires quasi hebdomadaires, comme celle survenue la veille. Il est souligné qu'il n'est pas possible de moderniser un équipement aussi vétuste et de piètre qualité sans engager

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

des dépenses importantes, comparables à celles d'une construction neuve. Chaque investissement de réparation s'apparente à un « plâtre sur une jambe de bois » ou un coup d'épée dans l'eau ».

Malgré ces coûts, la municipalité assume pleinement l'utilité de cet équipement pour un enjeu essentiel : le savoir-nager, considéré comme une question de santé publique. Il serait inconcevable qu'une commune de près de 30 000 habitants comme Lambersart se prive d'un tel équipement, utilisé quotidiennement par environ 2 000 écoliers, sans compter les collégiens. L'apprentissage de la natation reste malheureusement insuffisant dans certaines parties du pays, comme en témoignent les récentes noyades tragiques, avec 40 morts recensés en France depuis le 18 juin. Grâce à la piscine municipale, environ 92 % des enfants lambersartois savent nager en entrant au collège, un taux bien supérieur à la moyenne nationale (66 %), et même à des villes comme Marseille (45 %). À la sortie de la 6e, ce taux atteint 83 % en France.

Pendant les confinements liés à la pandémie de Covid-19, la piscine de Lambersart a été l'une des rares de la Métropole à rester ouverte pour les publics en souffrance sur ordonnance, ainsi que pour les pompiers de Lomme et les CRS de la direction zonale basée à Lambersart. Depuis le début du premier mandat de l'équipe municipale, l'ouverture au public a été maintenue sans réduire les créneaux réservés aux associations. Par ailleurs, en raison de la canicule annoncée, la piscine sera exceptionnellement ouverte en soirée les jours suivants, avec des horaires élargis de 18 h 15 à 21 h 30.

Le savoir-nager nécessite des bassins adaptés à son apprentissage. En France, le ratio est d'un bassin pour 10 000 habitants, tandis qu'il n'est que d'un bassin pour 39 000 habitants dans la Métropole Européenne de Lille (MEL), soit quatre fois moins. La situation est encore plus critique dans la couronne nord-ouest, où une véritable zone blanche existe entre Armentières, Lomme et Lambersart. Depuis la fermeture des piscines voisines, la commune est très sollicitée pour accueillir les écoliers et les associations de Saint-André, Verlinghem et Lompret. Chaque fermeture de piscine entraîne de nombreuses demandes d'utilisation de la piscine de Lambersart, notamment avec la fermeture prochaine de la piscine Max-Dormoy, même si la piscine Camille-Muffat prendra le relais mi-juillet.

L'accès à un bassin à proximité est une priorité. Le projet ne vise pas la construction d'un équipement pharaonique, mais d'un bassin fonctionnel de 25 mètres, éventuellement accompagné d'un petit bassin adjacent, et non d'un complexe de loisirs aquatiques coûteux. Le montant évoqué de 25 millions d'euros semble surestimé. La commune a officiellement postulé au « Plan Piscine 2 » le 19 mai dernier, avec une réponse reçue le 3 juin indiquant que le pôle Développement territorial et social avait été saisi pour examiner la demande. Ce plan permettrait de couvrir 70 % des frais de construction du nouveau bassin et 50 % des coûts de fonctionnement, partagés à parts égales entre la commune et la MEL. Le reste à charge pour la ville serait ainsi fortement réduit par rapport aux estimations initiales.

Ne pas saisir cette opportunité reviendrait à reporter une dépense inévitable, étant donné l'état de l'équipement actuel, tout en laissant d'autres communes bénéficier des investissements métropolitains. Le savoir-nager impose également une continuité dans l'accès à la piscine de Lambersart, afin d'éviter toute carence dans l'apprentissage de la

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

natation pour les enfants, un enjeu encore aggravé par les conséquences de la pandémie de Covid-19.

La rénovation complète de la piscine actuelle pour en faire une version modernisée coûterait autant qu'une construction neuve, car il faudrait presque tout remplacer. Une telle opération entraînerait par ailleurs une fermeture de l'équipement pendant deux ans, posant la question de l'accueil des enfants dans des piscines déjà saturées. Les solutions alternatives, comme un déplacement vers la piscine des Weppes à Herlies, ne sont pas viables en journée sans recourir à des moyens de transport peu écologiques.

Certaines communes de la MEL ont fait le choix de fermer leurs piscines, une politique que Lambersart ne souhaite pas reproduire. Les communes de Lompret et Verlinghem ont validé un accord de principe pour une gestion intercommunale de la future piscine, justifiant le choix de son emplacement à proximité de la salle de sport Norbert-Ségard, sur le site de l'actuel caniparc. La piscine actuelle ne sera fermée qu'une fois le nouvel équipement pleinement opérationnel, un point essentiel du projet.

Ce projet de nouvelle piscine a été longuement mûri par la majorité municipale depuis près de deux ans. Il ne se fera pas au détriment des réparations des autres équipements municipaux, déjà inscrites au plan pluriannuel d'investissement et menées en parallèle. Une piscine construite dans les années 1970 n'a rien de comparable avec un équipement conçu 60 ans plus tard, intégrant des technologies modernes : récupération de chaleur, filtration performante, meilleure isolation, réduction de la consommation d'eau et production photovoltaïque.

L'investissement public métropolitain et communal ne constituera pas une dépense inutile, mais permettra de poursuivre une politique essentielle : offrir un apprentissage de la natation de qualité au plus grand nombre d'enfants.

M. Nicolas Burlion complète la réponse de M. Hubert en abordant les aspects liés à la circulation, au stationnement et à d'autres enjeux du projet de piscine. Il précise que le projet envisagé est similaire à la piscine actuelle et ne vise pas la construction d'un équipement démesuré susceptible de déstabiliser la commune. L'expérience de la piscine existante peut servir de référence.

Actuellement, la piscine ne pose aucun problème de stationnement ou de circulation, malgré sa localisation dans un secteur fréquenté, à proximité de la poste, d'un EHPAD, de la salle Malraux, d'une maison de retraite, de la salle de sport, du Béguinage et des habitations. Une vérification a été effectuée concernant le nombre de places de stationnement à proximité immédiate de la piscine Tournesol : environ 30 places sont disponibles, et le fonctionnement actuel est satisfaisant. Ces éléments permettent d'envisager sereinement

Intervention François Kinget :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous souhaitons aujourd'hui relayer les nombreuses inquiétudes des habitants du quartier de la Briqueterie.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

La phase de démolition a débuté il y a maintenant près de quatre mois. Or, les riverains nous signalent de nombreuses difficultés : nuisances sonores, poussières, circulation de poids lourds, stationnements inadaptés, non-respect de certains horaires de chantier et, surtout, un sentiment général de manque de suivi et d'information.

Au-delà de ces dysfonctionnements ponctuels, c'est une question plus large qui se pose : si les habitants rencontrent déjà autant de difficultés lors de cette première phase de démolition, que va-t-il se passer demain lorsque le chantier entrera dans sa phase de construction ?

Nous parlons ici d'un projet qui va impacter durablement le quartier pendant plusieurs années, au moins cinq années selon les différentes opérations programmées.

Les habitants ont le sentiment que le chantier a démarré discrètement, sans véritable accompagnement ni dialogue. Ils s'interrogent aujourd'hui sur l'organisation globale du projet, sur son calendrier, sur les différentes phases à venir et sur les mesures qui seront mises en place pour limiter les nuisances.

Question écrite de M. Gontran Guns :

Ces dernières semaines, les travaux de démolition de l'ancienne Briqueterie se sont poursuivis dans des conditions qui semblent toujours ne pas respecter les mesures de limitation des nuisances annoncées aux riverains. Plusieurs habitants du quartier ont de nouveau constaté :

- le démarrage régulier des travaux avant les horaires autorisés,

- l'absence de dispositif de pulvérisation d'eau lors des opérations de démolition des superstructures et des dallages, entraînant d'importants envols de poussières vers les habitations voisines.

Lors du conseil municipal du 9 avril dernier, j'avais déjà attiré votre attention sur ces manquements et vous avais demandé d'intervenir afin de faire respecter les règles applicables à ce chantier.

Dans ce contexte, je souhaiterais connaître les actions effectivement entreprises par la Ville depuis cette date :

- Combien de contrôles ont été effectués sur ce chantier par la police municipale ou les services municipaux compétents afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions applicables ?

- Combien de procès-verbaux, mises en demeure, avertissements ou autres mesures de rappel à la réglementation ont été établis ou adressés à l'entreprise en charge des travaux ou au maître d'ouvrage ?

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. Nicolas Burlion répond aux questions, jugées légitimes, reflétant un ras-le-bol des riverains face aux actions des opérateurs du chantier. Il indique que des incivilités récurrents sur l'ensemble des chantiers suivis par la municipalité, constituant une constante à laquelle les services s'efforcent de remédier.

Des incivilités multiples sont constatées de la part des opérateurs et de l'entreprise en charge du chantier. M. Burlion précise ne pas partager l'avis selon lequel ces manquements seraient réguliers, car une telle régularité faciliterait les contrôles et les verbalisations. En réalité, peu de sanctions ont été appliquées. Plusieurs cas problématiques sont mentionnés, notamment des démarrages de travaux à 6 h au lieu des 7 h 30 promises. La veille encore, une intervention a été nécessaire pour empêcher un transporteur de retirer un engin de terrassement à 6 h. Ces manquements relèvent souvent de comportements individuels, comme le non-respect des règles de stationnement. Un exemple récent concerne un poids lourd garé à 6 h 15 sur un passage piéton. Malgré les efforts déployés, le respect des règles communes s'avère difficile à faire appliquer.

Certains problèmes sont toutefois contrôlables. La Police municipale est intervenue, notamment lors d'une opération « coup de poing » menée entre le 2 et le 4 juin, avec une présence sur site dès 6 h du matin. Aucun manquement aux horaires ou à la réglementation n'a cependant été constaté. Une verbalisation a été effectuée avenue de Viersen, où des camions suivent parfois les bus sans y être autorisés. Le flagrant délit reste difficile à établir, limitant ainsi les possibilités d'action.

La municipalité se heurte également à des contraintes réglementaires. Le chantier se déroule sur une propriété privée, et les entreprises agissent dans le cadre du droit du travail. Les interventions ne peuvent donc s'exercer que dans le respect de ce cadre légal. En cas de manquements liés aux conditions de travail, c'est à l'inspection du travail d'intervenir. Pour les problèmes de circulation, la Police nationale et la Police municipale peuvent agir conjointement, mais la caractérisation du flagrant délit reste complexe. M. Burlion souligne que, lors des deux dernières semaines, les horaires de travail ont été respectés et qu'aucune difficulté particulière n'a été observée. Lui-même se rend sur place chaque matin avant l'heure d'ouverture pour vérifier que les grilles sont fermées et qu'aucun travail ne débute avant 7 h 30, conformément à la réglementation et aux engagements pris par les promoteurs.

Malgré ces efforts, un manque de respect envers les riverains persiste. La municipalité maintient un lien régulier avec ces derniers, bien que certains d'entre eux adoptent également des comportements irrespectueux envers les entreprises et les travailleurs du chantier. Ces tensions ont conduit les opérateurs à cesser tout échange avec une association représentative du quartier, en raison de l'attitude de plusieurs de ses membres. La municipalité joue un rôle de médiateur, assurant une communication quotidienne avec cette association et avec les acteurs du chantier, afin de les inciter à respecter leurs engagements.

Une augmentation des contraintes réglementaires est envisagée pour renforcer le cadre d'intervention. Comme le souligne M. Kinget, la phase actuelle n'est qu'une première étape d'un projet plus vaste. Un arrêté municipal est en préparation pour mieux encadrer les horaires, la qualité des palissades de chantier, leur perméabilité, et imposer des zones de stationnement tampon afin de limiter l'occupation de l'espace public. Un suivi des contrats

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

de sous-traitance sera également mis en place, car si les opérateurs affirment respecter les règles, leurs sous-traitants et prestataires extérieurs ne le font pas toujours.

La municipalité reste pleinement mobilisée sur ce chantier, qui impacte fortement le quartier, comme sur l'ensemble des opérations similaires. Il est cependant précisé que certaines nuisances persisteront inévitablement, sans possibilité de les supprimer totalement. Les efforts se concentreront donc sur leur minimisation. Les riverains sont remerciés pour leurs signalements concernant les actes d'incivilité, permettant à la Police municipale d'intervenir sur des créneaux horaires précis et d'agir avec efficacité. L'intervention de la Police municipale il y a quinze jours a permis de recadrer partiellement la situation, mais de nouveaux dérapages sont à prévoir, nécessitant des interventions répétées.

M. le Maire les remercie et invite M. Guns à poser sa question sur la plaine Norbert-Segard.

Question écrite de M. Gontran Guns :

Je souhaite vous interpeller au nom de plusieurs riverains du parc de la plaine Norbert-Ségard, dont le quotidien est affecté par des nuisances sonores récurrentes.

En 2022, une délégation de riverains avait été reçue en mairie afin d'évoquer deux problématiques majeures qui, à ce jour, semblent demeurer sans solution concrète.

Premièrement, l'insonorisation de l'aire de basket, le revêtement actuel en béton génère une forte résonance lors des impacts de ballon, ce qui occasionne des nuisances sonores importantes pour les habitations situées à proximité immédiate du parc.

Pourriez-vous faire remplacer le revêtement actuel par une surface plus absorbante sur le plan acoustique, comme cela se pratique aujourd'hui dans de nombreux équipements sportifs urbains afin de concilier la pratique du sport et la tranquillité des riverains ?

Deuxièmement, la sécurisation des accès au parc. Le dispositif actuel d'accès par tourniquets ne permet pas d'assurer le respect effectif des horaires de fermeture du parc.

De nombreux riverains signalent une fréquentation nocturne régulière, notamment lors des périodes de beau temps, pouvant entraîner des nuisances sonores et des troubles à la tranquillité publique.

Pourriez-vous envisager l'installation de portails verrouillables aux heures officielles afin de permettre une fermeture effective du parc et de garantir davantage de tranquillité aux riverains ?

M. le Maire donne la parole à Mme Gerber.

Mme Héloïse Gerber remercie pour la question, soulignant que les riverains l'ont également soulevée directement, notamment lors des assemblées de quartier, ainsi que lors de plusieurs rencontres organisées avec eux.

Concernant la sonorisation de l'aire de basket, elle rappelle que le remplacement du revêtement de cette aire a été annoncé en commission des moyens généraux et est inscrit au budget.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Pour la sécurisation des accès au parc, plusieurs portails devraient être équipés d'un système de fermeture automatique. Une étude est en cours, notamment [illegible] Nord-Ouest, afin de généraliser cette automatisation dans plusieurs parcs de la commune. Le projet en est encore au stade de l'étude, car la mise en œuvre est envisagée sur plusieurs sites.

Elle précise que la fermeture effective des parcs ne garantit pas à elle seule le respect des règles, mais permet aux riverains, en cas d'appel, d'informer les contrevenants que les barrières sont fermées et que l'accès est interdit. Les remontées indiquent que certains usagers contournent les barrières en les enjambant, voire en passant par les balcons des appartements situés en bordure de la plaine. La fermeture automatique facilite néanmoins l'application des règles. Par exemple, sur le site de Southborough, où les barrières mesurent 80 centimètres, cette mesure permet, sur signalement des riverains, d'interpeller les fauteurs de troubles et de leur demander de quitter les lieux, le parc étant officiellement fermé.

Un dernier point concerne les riverains, reçus dans le cadre du budget participatif. Parmi les cinq projets retenus par les Lambersartois, deux concernent la plaine Norbert-Ségard, reflétant un renouvellement de la population du quartier, avec une forte présence de familles et d'enfants souhaitant utiliser ce parc comme un espace de loisirs. Les projets lauréats prévoient l'installation d'un jeu d'orientation au sein du parc ainsi que des tables de pique-nique. Une concertation a été menée avec les riverains, très attachés à leur tranquillité, afin de travailler ensemble sur l'implantation de ces tables, qui entraîneront inévitablement des pique-niques et une fréquentation accrue du parc par les familles. L'objectif n'est pas d'interdire aux habitants d'utiliser le parc, mais de permettre aux équipements et à l'aire de jeu d'être pleinement exploités par les résidents du quartier.

M. le Maire remercie les intervenants et propose d'aborder la question relative à la dératisation.

Question écrite de M. Gontran Guns :

Suite à ma question, lors du précédent Conseil municipal, sur la prolifération des rats dans certains secteurs de Lambersart, vous m'avez communiqué le budget que vous avez consacré en 2025 à la dératisation et je vous en remercie.

Ce document met en évidence que 1 932 euros ont été consacrés à l'achat de cartons de raticide, 1 212 euros à des opérations de dératisation au Café des parents, au stade Guy-Lefort et à l'école Lanoy-Blin et 5000 euros à trois campagnes de dératisation pour le reste de la commune (1.800 euros en avril, 1.400 euros en août et 1.800 euros en novembre).

Ces 5 000 euros semblent faibles au regard de l'ampleur du problème évoqué dans certains secteurs de la commune. Pourriez-vous envisager d'augmenter ce budget afin d'engager une politique plus soutenue de lutte contre les rats, et prévoir des actions spécifiques autour des composteurs publics ?

Par ailleurs, vous n'avez répondu que partiellement à ma précédente demande, puisque je vous avais demandé de nous communiquer le cahier des charges transmis à l'entreprise de dératisation.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Pourriez-vous donc nous indiquer précisément ce qui est demandé à cette entreprise de dératisation lors d'une campagne de 1 400 ou de 1 800 euros, en termes de périmètre d'intervention, de fréquence de passage et de méthodes utilisées ?

M. le Maire donne la parole à M. Lekieffre.

M. Guillaume Lekieffre s'adresse à M. Guns pour évoquer le phénomène d'intrusion des rats, fréquent dans l'ensemble des villes. Le nombre d'appels, de messages reçus de la part des habitants ou de réclamations formulées lors des assemblées de quartier sert de référence pour évaluer la situation. Depuis la campagne de dératisation menée en mars, aucun signalement n'a été enregistré.

Les composteurs municipaux sont équipés de grilles anti-rongeurs. Leur gestion est assurée par les administrés après vérification par les services techniques, avec seulement deux interventions nécessaires en sept ans. Un composteur bien entretenu n'attire pas davantage de rats qu'une autre source de déchets organiques. Les problèmes surviennent principalement lorsque les consignes d'apport et d'entretien ne sont pas respectées.

En cas de recrudescence du nombre de rats, la procédure mise en place est la suivante : recensement de tous les points signalés par les habitants, demande de devis auprès de la société KO Services. Une fois le devis accepté, l'entreprise se rend au service technique pour récupérer la liste des signalements et intervient aux adresses indiquées. Les égouts du domaine public sont traités avec un produit raticide, et les apports des bâtiments communaux sont sécurisés. Parallèlement, des sachets de raticide sont mis à disposition des habitants à l'accueil de la mairie.

Le budget alloué à ces interventions ne peut donc être défini à l'avance. M. Lekieffre propose à M. Guns de consulter l'ensemble des documents relatifs à ces opérations, incluant les devis, les échantillons de raticide distribués, ainsi que les rapports détaillés de la société KO Services pour chaque intervention, le tout étant rassemblé dans une enveloppe à sa disposition.

M. le Maire les remercie et demande à M. Guns s'il souhaite poser une dernière question.

<u>Question écrite de M. Gontran Guns :</u>

Par courriel du 20 avril dernier, je vous ai demandé communication de 2 documents relatifs à la majoration des indemnités des élus adjoints et délégués :

- le courrier de saisine adressé par la commune à la Préfecture,
- le courrier de réponse émis par la Préfecture.

À ce jour, soit près de 2 mois après cette demande, ces documents ne m'ont toujours pas été transmis.
Pourriez-vous me remettre ces documents ?
Je vous remercie par avance pour les réponses que vous pourrez apporter à ces questions.

M. le Maire exprime sa surprise concernant la question posée, rappelant qu'un courriel avait été adressé à M. Guns le 20 mai dernier, à l'adresse gguns@ville-lambersart.fr, reprenant les éléments demandés. Il invite M. Guns à vérifier sa boîte mail municipale et propose de renvoyer le message si nécessaire. Le courriel en question est affiché à l'écran. Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire s'enquiert auprès de Mme Farbos.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

Mme Nathalie Farbos prend la parole pour ce qui pourrait être la dernière question de la soirée. Constatant que la commune est placée sous le plan national [illegible] pour l'ouverture élargie de la piscine. Elle s'interroge sur les autres mesures pouvant être mises en place, notamment en faveur des personnes âgées, des écoliers et des enfants en crèche, et demande si les conseillers municipaux peuvent contribuer à ces actions.

M. le Maire demande à Mme Farbos quelles mesures elle imaginerait.

Mme Nathalie Farbos propose plusieurs pistes : l'ouverture de salles communales plus fraîches que les habitations, avec une communication à destination de la population pour les informer de cette possibilité, ainsi que la distribution d'eau, de brumisateurs ou de ventilateurs. Elle souligne que le marché est saturé et qu'il n'y a plus de matériel disponible, mais suggère que des stocks pourraient exister dans les entrepôts municipaux et être utilisés temporairement.

M. le Maire répond que toutes les propositions sont envisageables. Il rappelle que les parcs ont été ouverts 24 heures sur 24 et que des ventilateurs ont été distribués dans toutes les crèches pour les bébés. Le CCAS a relancé la liste des personnes vulnérables. Les arrêtés préfectoraux concernant les écoles sont appliqués, celles-ci restant ouvertes pour l'instant, car les classes exposées au nord sont probablement moins chaudes que certaines habitations. Des couvertures de survie ont été installées sur les vitres exposées au sud, et des solutions ont été trouvées pour que les élèves puissent déjeuner dans des conditions protégées. M. le Maire souligne que les efforts menés en matière de transition écologique portent leurs fruits, notamment grâce à la création d'îlots de fraîcheur dans chaque quartier, initiée il y a trois ou quatre ans. Une attention particulière est portée aux publics fragiles, comme les enfants et les personnes vulnérables. Il évoque la possibilité d'ouvrir des salles climatisées ou plus fraîches, comme le Colysée ou la salle Malraux, tout en reconnaissant que certaines salles, y compris celle du conseil municipal, sont également chaudes. Il se déclare ouvert à toute solution miracle pour faire face à cette situation exceptionnelle, partagée par l'ensemble des maires de France.

M. Gontran Guns pose une dernière question concernant la réception d'une réponse de la CADA.

M. le Maire indique ne pas avoir reçu de réponse de la CADA.

M. Gontran Guns précise qu'il s'agit du courrier demandé précédemment, concernant la majoration des indemnités, et que M. le Maire avait mentionné devoir solliciter l'avis de la CADA avant de le transmettre. Il en déduit que ce courrier ne lui a donc pas été envoyé.

M. le Maire demande des éclaircissements sur la question de M. Guns.

M. Gontran Guns rappelle que lors de sa demande concernant le courrier du préfet relatif à la majoration des indemnités, il avait été répondu qu'une demande d'autorisation devait être adressée à la CADA avant toute transmission. Il en conclut que l'absence de transmission du courrier est liée à cette démarche.

M. le Maire précise qu'il attendait effectivement une réponse de la CADA. Le 20 mai, soit un mois après la question posée, aucune réponse n'ayant été reçue, l'ensemble des documents disponibles avait été envoyé à M. Guns, sauf erreur d'envoi. La transmission a donc été effectuée malgré l'absence de réponse de la CADA.

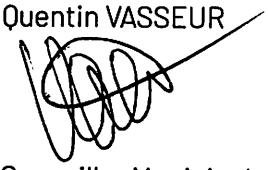
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE

M. Gontran Guns répond qu'il vérifiera et remercie.

M. le Maire conclut en souhaitant un été moins caniculaire que la période actuelle et annonce la prochaine réunion du conseil municipal pour le jeudi 15 octobre à 18 heures. Il souhaite à tous une bonne soirée et un bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h03.

Quentin VASSEUR



Conseiller Municipal

Nicolas VANDENBUSSCHE

Directeur Général des Services

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DM261015_03**
Objet :	**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 24 Juin 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique :	059-215903287-20261015-DM261015_03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20261015-DM261015_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 261015.03 PV du 24 juin 2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-DM261015_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	333 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 261021 PV du CM du 24 juin.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-DM261015_03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	654.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2026 à 08h33min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2026 à 08h33min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2026 à 08h33min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2026 à 08h34min12s	Reçu par le MI le 2026-10-27